

**PV de la séance du Conseil communal du lundi 23 novembre 2015 à 19 heures 30**

**Présents :**

NOMS – PRENOMS		Présence
ANSAY Françoise		
PIERSON Noémie		<b>Excusée</b>
DEGLIM Marcel		<b>Entre au point 3</b>
DEPAYE Alexandre		
DUBOIS Dany		
GILON Christophe		
HANSOTTE Pascal		
HELLIN Didier		
HERBIET Cédric		
HONTOIR Céline		
HUBRECHTS René		
KALLEN Rosette		<b>Sort pour le point 23</b>
LAMBOTTE Marielle		
LIXON Freddy		
MOYERSOEN Benoît		<b>Excusé</b>
<b><u>Directeur Général,</u></b>	<b><u>MIGEOTTE François</u></b>	

**Le Conseil,**

**Séance publique**

**1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Le Conseil est informé que la Commune vient de recevoir confirmation de l'obtention de subsides pour l'aménagement de plaines de jeux à Jallet et Perwez, pour les infrastructures du football d'Evelette-Jallet et pour les voiries agricoles (Rue du Pont de Jallet à Goesnes et Tige du Chenu à Jallet).

Le Bourgmestre, en sa qualité de président du GAL Pays de tiges et chavées, est particulièrement heureux de pouvoir annoncer la sélection du GAL. Les membres du Conseil sont remerciés pour leur contribution respective à cette réussite.

=====

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2015 - DECISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16 ;  
A l'unanimité des membres présents ;  
Le procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2015 est approuvé.

=====

**3 SCHEMA DE STRUCTURE - ADOPTION DEFINITIVE - DECISION**

Vu le CWATUPE et notamment les articles 4, 16 à 18 bis , 255/1 à 255/6 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 avril 2000 décidant la passation d'un marché relatif à l'établissement du schéma de structure communal (SSC) et arrêtant le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 29 décembre 2000 attribuant ledit marché à la SA ARTAU ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 janvier 2002 pour l'élaboration du schéma de structure ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2008 concernant la prorogation des délais des subventions en cours ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2008 relatif à la demande de prorogation de délai du SSC d'Ohey ;

Vu l'Arrêté ministériel du 5 mai 2009 accordant une prorogation de 5 ans du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée par arrêté ministériel du 19 janvier 2002 pour l'élaboration du SSC d'Ohey ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 août 2012 accordant une prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée par arrêté ministériel du 19 janvier 2002 pour l'élaboration du SSC d'Ohey ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 26 mars et 28 juin 2012 adoptant définitivement le schéma de structure ;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 décembre 2012 par lequel le Ministre de l'aménagement du territoire annule les délibérations du Conseil communal du 26 mars et 28 juin 2012 adoptant définitivement le schéma de structure ;

Attendu qu'un avenant au marché initial a été nécessaire pour permettre à l'auteur de projet FH de poursuivre sa mission et d'y intégrer les éléments repris dans l'Arrêté ministériel du 3 décembre 2012 de manière à revoir le document ;

Attendu que des réunions ont été effectuées avec l'auteur de projet FH pour permettre la correction du document et la finalisation du document ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2015 demandant la prorogation du délai du schéma de structure en vue de sa finalisation et du maintien du subsidie ;

Vu les remarques et corrections intégrées au document suite à la séance de la Commission communale en date du 31/03/2015 ;

Vu les différents remaniements du document liés notamment à la réunion de travail avec le service du SPW-Direction de l'Aménagement Local en date du 23/04/2015 et suite à la séance de la CCATM en date du 22/04/2015 ;

Vu l'adoption provisoire du schéma de structure communal par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 01 juin 2015 décidant des modalités pratiques en préparation de l'enquête publique ;

Attendu que le schéma de structure communal a été soumis à enquête publique du 04/06/2015 au 04/07/2015 inclus conformément au prescrit des articles 4 et 17 du CWATUPE ;

Vu les séances d'information de la population tenues en date du 13/06/2015 à 14h30 et à 16h30 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et le certificat de publication d'enquête délivrés le 07/07/2015 ;

Vu le compte-rendu des séances d'information publique sur le schéma de structure tenues en date du 13/06/2015 ;

Attendu que le schéma de structure a été soumis à l'avis du Fonctionnaire délégué de la Direction de Namur en date du 05/06/2015 ; qu'en vertu de l'article 17 du CWATUPE, l'avis n'ayant pas été transmis dans les 30 jours au Collège communal, à défaut, l'avis est réputé favorable ;

Attendu que le schéma de structure a été soumis à l'avis du CWEDD en date du 24/09/2015 ;

Vu le courrier du CWEDD du 05/10/2015 informant que le CWEDD ne remet pas d'avis ;

Attendu que le schéma de structure a été soumis à l'avis de la CCATM en sa séance du 27/10/2015 ; que l'avis est globalement favorable ;

Attendu que les résultats de l'enquête publique, les résultats des séances d'information publique et les remarques émises par la CCATM sont reprises de manière synthétique par thématique dans la déclaration environnementale ;

Attendu que la justification et la motivation de la prise en compte ou non des réclamations et/ou remarques émises dans le cadre de l'enquête publique du 04/06/2015 au 04/07/2015, des séances d'information publique du 13/06/2015 à 14h30 et à 16h30 et de la séance de CCATM du 27/10/2015 sont reprises dans la déclaration environnementale telle que définie à l'article 17 du CWATUPE et reprise ci-après :

## **DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

### **CONTENU DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **0. Remarques générales**

- 1. Schéma des orientations - Zones destinées à l'urbanisation**
- 2. Orientations générales concernant les circulations (Mobilité)**
- 3. Mesures d'aménagement**
- 4. Modifications des zones du plan de secteur**
- 5. Projet de création d'un quartier durable mixte d'habitat et d'activités économiques (artisanat)**

### **LISTE DES AUTEURS DES REMARQUES**

-Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – 27/10/2015  
-Séances d'information publique (IP) – réalisées le 13/06/2015 à 14h30 et à 16h30 – salle du Conseil  
-Enquête publique (liste des réclamants sur base du rapport d'enquête dressée par l'administration communale) – réalisée du 04/06/2015 au 04/07/2015.

BAGUETTE-DESSART	Bruno-Nath	Mr et Mme	Rue de Ciney 17C	5350	OHEY (EP1)
DEBANDE-DHONT	Véronique	Madame	Rue du Berger	5350	OHEY (EP2)
DE BIE	Thierry	Monsieur	Rue Marteau 259	5350	OHEY (EP3)
██████████	██████████	████████████████████	██████████	██████████	██████████
DUSSART	Michel	Monsieur	Rue de Gesves 191	5350	OHEY (EP5)
DUYNSLAEGER	Huguette	Madame	Rue Grand Vivier 24A	5352	PERWEZ (EP6)
FERY	Janinne	Madame	Rue de Ciney 60	5350	OHEY (EP7)
LHOAS	Pierre	Monsieur	Rue de Ciney 47	5350	OHEY (EP8)
MELOT	Gérard	Monsieur	Rue du Moulin 228	5350	OHEY (EP9)
MELOT-ISTACE	Benoît- Christianne	Mr et Mme	Avenue du Chêne 206	4802	HEUSY (EP10)
SCHEEN	Mathieu	Monsieur	Rue Hottleux 71	4950	WAIMES (EP11)

	THEME ET CONTENU DES REMARQUES ET OBSERVATIONS	AUTEUR	JUSTIFICATION ET MODIFICATIONS APPORTEES A L'AVANT-PROJET
Modifié dans le SSC : <b>M</b>			
<b>0. Remarques générales</b>			
<b>M</b>	Page 61 du résumé non technique : faire référence au tableau synthétique pour ce qui concerne les périmètres PICHE et PIP	CCATM	Correction effectuée
<b>M</b>	Page 100 du résumé non technique : revoir et compléter la définition des gaz à effet de serre	CCATM	Correction effectuée
	La CCATM estime que la compensation est une mesure légale qui permet d'équilibrer l'affectation du plan de secteur en fonction des zones urbanisables et non urbanisables. Cette compensation ne concerne pas nécessairement l'occupation du sol et la CCATM estime que la nature et l'agriculture n'y sont pas nécessairement gagnantes.	CCATM	
<b>1. Schéma des orientations - Zones destinées à l'urbanisation</b>			
<b>M</b>	Etre plus affirmatif/moins redondant dans les zones d'intérêt patrimonial et enlever la mention « à titre indicatif »	CCATM	Redondance corrigée en entête du tableau de description des différentes zones.
	Autoriser les maisons 4 façades en périphérie de zone à urbaniser	Enquête publique	Les maisons unifamiliales de type 4 façades sont autorisées en zones urbanisables périphériques (quartier diffus) mais ne sont pas recommandées dans des zones centrales (cœur de village à vocation mixte) de manière à répondre à des aspects de densification au niveau des cœurs de village
	Développement d'immeubles à appartements (cœur de village à vocation mixte)	Enquête publique	Le but du SSC n'est pas de promouvoir les immeubles à appartements ni d'avoir des immeubles de grande dimension. Certains bâtiments comprenant des appartements peuvent permettre de diversifier l'offre en logements tout en préservant l'identité rurale (appartements traversant, vues préservées, accès au sol,...).
	Réserver 30% de la surface brute à une fonction non résidentielles (voiries, espaces publics, ...) pourrait être diminués à 15%	Enquête publique CCATM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cœurs des villages d'Ohey et d'Hailot constituent les territoires centraux de la commune</li> <li>- 30% de la surface totale «est dédiée à une affectation non résidentielle (espaces publics, voiries, voies lentes, parking, fonctions économiques,</li> </ul>

			<p>commerciales, services publics, équipements communautaires).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est la spécificité du coeur de village à vocation mixte. Cette valeur est justifiée dans le projet de SDER objectif I.1. « Structurer le territoire »</li> <li>- Il faut savoir que la part qui est réservée en voiries et espaces publics et espaces verts dans un nouveau quartier résidentiel est déjà de l'ordre de 20%, le complément de 10% est donc réservé ici à une autre affectation que le résidentiel : commerce, services, loisirs, artisanat,...</li> </ul>
	1,5 emplacement de parking par logement supplémentaire, hors voirie	Enquête publique	1,2 emplacement de parking semble proportionné : rappelons-nous les apprentissages du GT sécurité routière qui considère que des voitures sur une voirie permettent des ralentissements de véhicules.
	Caractère patrimonial des centres de Perwez et Evelette	Enquête publique	Cette suggestion a déjà été faite lors des premiers travaux du SSC et est pertinente. Cependant, le Collège ne souhaite pas alourdir la lecture des cartes et l'intégration de tout nouveau projet reste d'application (ce n'est pas parce que la zone n'est pas reprise en caractère patrimonial que tout y est accepté sans conditions).
	Concertation avec le Collège (projet d'immeubles dans les hameaux d'intérêt patrimonial)	Enquête publique	Les projets y compris dans les zones patrimoniales sont discutés en amont avec le Collège
	Trouées paysagères au niveau du village-rue (Jallet-Filée)	Enquête publique	Il est prévu : « Les points de vue et les ouvertures paysagères seront conservés »
	Densité cœur de village de Ohey et Haillot entre 15 et 22 à 25 log/ha	Enquête publique	La densité a fait l'objet de travaux préparatoires (CCATM, Collège, Conseil,...) et les densités reprises permettent de prendre en compte les caractéristiques des villages tout en permettant une offre suffisamment diversifiée en logements.
	Zones soumises à risque d'inondation (mesures agri-environnementales)	Enquête publique	Différentes mesures type « agri-environnementales » sont reprises au plan pluie à construire par la commune.
	Effet de porte (indication complémentaire) entre le rond-point et la place de Monge et à hauteur du château d'eau et de la pompe à essence (rue Ciney)	Enquête publique	Ces zones sont reprises cartographiquement à indication complémentaire
	Lignes de vues déambulatoires (rue Saint-Martin, rue des Comognes et terrain de foot à Evelette)	Enquête publique	L'analyse paysagère les mentionne, ce sont des paramètres qui peuvent être pris en compte dans l'analyse des

			projets.
	Lignes de crêtes (limite de gabarit, de niveaux, imposition de haies moyenne tige)	Enquête publique	L'analyse paysagère implique que les bâtiments soient intégrés et particulièrement pour les lignes de crêtes. Des normes précises relèvent d'un RCU et non du SSC.
<b>M</b>	Ensembles bâtis construits en zone agricole : Walhai est indiqué sur la carte mais pas explicitement dans le texte	CCATM	L'ajout « Walhai » à la fin du 1 <sup>er</sup> paragraphe relatif à la zone est effectué.
<b>2. Orientations générales concernant les circulations (Mobilité)</b>			
<b>M</b>	Séquence trop longue de zone 70km/h entre rue Draily et rue Ramelot	Enquête publique	Correction intégrée
<b>M</b>	Rupture trop brutale de 90 à 50 km/h sur N983 (tournant route d'Havelange) et garder 70 km/h actuel	Enquête publique	Reformulation effectuée
	Intégrer l'ensemble des propositions dans le cadre des travaux réalisés par la Commission sécurité routière	Enquête publique	Le niveau des propositions réalisées dans le cadre des travaux de la Commission sécurité routière est trop fin pour figurer intégralement dans le SSC
<b>M</b>	Page 72 du résumé non technique : ajouter qu'il convient d'augmenter la desserte des TEC	CCATM	Correction effectuée
<b>3. Mesures d'aménagement</b>			
<b>M</b>	Intérêt d'inscrire l'actuel centre sportif et le terrain de foot (école de foot) en zone de service public et d'équipement communautaire (M1.2)?	Enquête publique, IP	Correction intégrée en mesure M1 (PS) et M9 (terrain de foot) Du fait du non octroi des subsides par Infrasport, le Collège a décidé d'abandonner le projet d'où la non pertinence de mentionner ce projet et de maintenir la modification du plan de secteur : ce projet a été revu et relocalisé sur l'ancien terrain de foot rue Bois d'Ohey (accord de subside obtenu sur ce 2 <sup>ème</sup> projet).
	Proposer un parcours didactique autour des fosses d'extraction des terres plastiques	Enquête publique	Ce type de projet n'implique pas une mesure avec impact en termes d'aménagement du territoire et n'est donc pas adéquat dans un SSC. Cette proposition peut être intégrée dans des projets du PCDR ou des guides touristiques et nécessite une analyse préalable en concertation avec les acteurs du tourisme et du développement rural (syndicat d'initiative, GAL, FRW, PCDR,...).
	Accompagner la mesure M31 d'un plan masse ou d'un CU2	Enquête publique	Cette suggestion fait partie des propositions susceptibles de figurer dans le futur CoDT (Code du Développement Territorial). La mesure M31 est très généraliste et pourrait s'appliquer à n'importe quel projet.
	Proposer de modifier la zone d'extraction de Wallay pour compensation : vraie compensation ?	Enquête publique	Au sens du CWATUPE, une zone d'extraction est considérée comme urbanisable et peut donc être sollicitée en compensation dans la perspective

			d'une réaffectation de zones non urbanisables en zones urbanisables. Par ailleurs, la révision du plan de secteur pour compensation des zones non urbanisables en urbanisables ne concerne pas que la zone d'extraction de Wallay. Des parcelles reprises en ZHR sont également concernées (à Goenes, Libois, Haillot) par la compensation. De plus, le fait que des parcelles agricole, naturelle ou forestière sont reprises en zone d'extraction ne garantit en aucun cas leur protection étant donné que celle-ci n'est pas destinée à la conservation ou à la protection des milieux naturels mais bien à l'exploitation extractive.
<b>M</b>	Mesure M17 du résumé non technique « créer un réseau de voies lentes sur la commune »	Enquête publique	Ajout effectué dans le texte : « <i>Pour favoriser les modes doux (circulation piétonne, cycliste, à cheval,...) dans les déplacements quotidiens et de loisirs, il faut continuer les démarches entamées pour identifier sur base du maillage existant de chemins et de sentiers de la commune les obstacles et les problèmes pour créer et restaurer les connections manquantes et développer un réseau complet</i> ».
<b>4. Modifications des zones du plan de secteur</b>			
	Le SSC modifie-t-il le plan de secteur ?	Enquête publique IP	Le Schéma de structure communal ne peut supprimer ou créer de nouvelles zones qui diffèrent du plan de secteur. Il peut par contre conditionner fortement la mise en œuvre de ces zones à bâtir pour rencontrer par exemple les problèmes d'inondations, de paysages, de préservation du bâti et de la ruralité, pour préserver la qualité des villages, pour renforcer les cœurs de village. Le SSC prévoit cependant dans les mesures des propositions de modification du plan de secteur mais parce que celles-ci revêtent un intérêt public ou répondent à un besoin collectif. Le SSC ne peut donc pas modifier l'affectation du zonage du plan de secteur répondant à des demandes ponctuelles individuelles.
	Zones de parcs : réaffectation partielle de la zone de parc au lieu-dit Chosse à Haillot (propriété privée) : les 50 m à rue du moulin et de Nalamont seraient remis en habitat unifamiliale et le centre de la parcelle resterait en zone de parc.	Enquête publique	Le Collège n'estime pas requis cette modification, celle-ci ne répondant pas à un besoin collectif ou intérêt public.
	Quid du site Mahieux (zone d'activités économiques d'Ohey) ? Le site sera-t-il dépollué ? Sera-t-il	Enquête publique, IP	Le permis d'exploiter arrive à échéance en 2016-2017 et la famille Mahieux ne souhaite pas le

	reconverti en parc ?		renouveler. La famille souhaite assainir le site et voir s'il existe une pollution importante ou non. Une des pistes serait de le reconvertir en parc.
<b>5. Projet de création d'un quartier durable mixte d'habitat et d'activités économiques (artisanat)</b>			
	Implantation du projet d'activités économiques	Enquête publique	Ce projet a fait l'objet d'une étude de localisation avec l'aide du Bureau Economique de la Province de Namur. La proposition de localisation au centre d'Ohey a été retenue, les autres localisations ayant été rejetées : la localisation permet d'éviter ce type de développement à l'extérieur des bourgs de la commune et est également liée à la présence de l'axe Andenne-Ciney considéré comme optimal et à la présence d'une offre de transports en commun intéressante à cet endroit et de la nécessité de jouxter une zone urbanisable au plan de secteur.
	Prévoir des espaces verts, boisés, « tampons » sur la partie économique artisanale et résidentielle	Enquête publique	Le dossier de création du PAE d'Ohey est actuellement traité par le BEP. Le choix de la localisation s'est fait sur base s'une analyse préalable de différentes implantations. Le schéma de structure n'est pas le document adéquat pour analyser le niveau de détail de l'ensemble du projet mais c'est au niveau de la concrétisation du projet avec le BEP que ces différents points seront analysés et pris en compte.
	Typologie des entreprises (uniformité, banalité, show-room,...) de la zone d'activités	Enquête publique	Développer des projets de qualité architecturale signifie d'être attentif à ces aspects
	Intérêt du projet, lien avec les besoins de la population, intégration du projet	IP, Enquête publique	Il s'agit d'une zone qui pourra accueillir de très petites et petites activités artisanales mais aussi des espaces verts, publics et des logements. Cette zone se justifie par la nécessité d'éviter un développement trop important d'activités au sein des zones d'habitat à caractère rural (car la ZHR n'est pas adaptée) et de manière à implanter une mixité de fonctions et d'activités dans une zone spécialement prévue et conçue pour cela. Cette zone pourra ainsi permettre de dynamiser le tissu économique local (petits entrepreneurs, indépendants,...) tout en permettant de diversifier l'offre en logements et d'éviter une zone monofonctionnelle qui ne serait pas intégrée au contexte

			environnant.
	Prévoir une localisation possible du quartier durable mixte dans la partie non encore urbanisée de la rue Draily jusqu'à la rue Fond de Bologne	Enquête publique	Il existe déjà une seconde zone « bis » prévue dans le cadre du SSC qui est un des sites proposés par le BEP. La localisation proposée ici ne venait pas en priorité.
<b>M</b>	Faire référence aux services dans la zone mixte	CCATM	Correction effectuée

Par ces motifs,

Après en voir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen)

et 4 Abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Marcel Deglim),

Décide :

D'adopter définitivement le schéma de structure communal ainsi que la Déclaration environnementale et de soumettre ce document à l'approbation des autorités régionales.

**4. ADMINISTRATION GENERALE – AUTORITÉS DE TUTELLE – NON APPROBATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2015 CONCERNANT LA REDEVANCE FIXANT LE TARIF DE VENTE DES CAVEAUX PREFABRIQUES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL D'HAILLOT 1 POUR LES EXERCICES 2016 A 2019– PRISE D'ACTE**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – Le Ministre des pouvoirs locaux de la ville, du logement et de l'énergie – Paul FURLAN– du 30 octobre 2015 ;

**PREND ACTE** que la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance fixant le tarif de la vente des caveaux préfabriqués dans le cimetière communal d'Haillot 1, **N'EST PAS APPROUVEE**.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui nous est faite.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat. Notre attention est attirée sur le fait que la dernière phrase de l'article 3 n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131§1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par conséquent, elle devrait figurer dans le règlement général relatif aux funérailles et sépultures.

=====

**5 FINANCES - REGLEMENT DE CONCESSIONS DE SEPULTURE – EXERCICES 2016 A 2019 - PRIX – DECISION**

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 et 172 de la Constitution portant le principe d'égalité des citoyens devant la loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1232-7 à 1232-12;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 et plus précisément la nomenclature des taxes et redevances ;

Vu les finances communales ;

Revu la décision du conseil communal du 26 octobre 2015 sur base de l'arrêté du Service public de Wallonie – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – Le Ministre des pouvoirs locaux de la ville, du logement et de l'énergie – Paul FURLAN– du 30 octobre 2015 ;

Vu la demande d'avis transmise au directeur financier en date du 5 novembre 2015

Vu l'avis de légalité N°61-2015 établi par le directeur financier en date du 9 novembre 2015 ;

Sur proposition du collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

**Article 1** : Sans préjudice de la loi, le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit pour une durée de 30 ans et ce pour **les exercices de 2016 à 2019**:

<b>Parcelle de terrain libre de construction</b>  Long 2,5 m X larg 1 m	<b>150 €</b>	Prix de la concession Prix auquel il faut ajouter :
	<b>50 €</b>	par cercueil ou urne de personne reprise sur la liste des bénéficiaires, domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou qui était domiciliée sur le territoire de la commune au moment de son décès ou ayant été domiciliée sur ce territoire durant un minimum de 15 ans de manière ininterrompue ou ayant été domiciliée sur le territoire de la commune avant leur entrée en maison de repos
	<b>300 €</b>	Par cercueil ou urne de personne, reprise sur la liste des bénéficiaires, non domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou au moment de son décès
<b>Concession avec caveau préfabriqué placé par la Commune</b> Long 2,5 m X larg 1 m	<b>1.000€</b>	Prix de la concession et du caveau préfabriqué Pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune au moment de la demande de concession, ainsi que pour les personnes ayant été domiciliées sur le territoire de la commune durant un minimum de 15 ans de manière ininterrompue ou ayant été domiciliées sur le territoire de la commune avant leur entrée en maison de repos
	<b>3.000€</b>	Pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune au moment de la demande de concession  Prix auquel il faut ajouter :  par cercueil ou urne de personne reprise sur la liste des

		<b>50 €</b>	bénéficiaires, domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou qui était domiciliée sur le territoire de la commune au moment de son décès ou ayant été domiciliée sur ce territoire durant un minimum de 15 ans de manière ininterrompue ou ayant été domiciliée sur ce territoire durant un minimum de 15 ans de manière ininterrompue ou ayant été domiciliée sur le territoire de la commune avant leur entrée en maison de repos
		<b>300 €</b>	Par cercueil ou urne de personne, reprise sur la liste des bénéficiaires, non domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou au moment de son décès
<b>Cellule de colombarium</b>		<b>275 €</b>	Prix de la cellule de colombarium Auquel il faut ajouter :
		<b>50 €</b>	par urne de personne reprise sur la liste des bénéficiaires, domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou qui était domiciliée sur le territoire de la commune au moment de son décès ou ayant été domiciliée sur ce territoire durant un minimum de 15 ans de manière ininterrompue ou ayant été domiciliée sur le territoire de la commune avant leur entrée en maison de repos
		<b>425 €</b>	Par urne de personne, reprise sur la liste des bénéficiaires, non domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou au moment de son décès
<b>Cavurne</b>		<b>275 €</b>	Prix du cavurne Auquel il faut ajouter :
		<b>50 €</b>	Par urne de personne reprise sur la liste des bénéficiaires, domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou qui était domiciliée sur le territoire de la commune au moment de son décès ou ayant été domiciliée sur ce territoire durant un minimum de 15 ans de manière ininterrompue ou ayant été domiciliée sur le territoire de la commune avant leur entrée en maison de repos
		<b>425 €</b>	Par urne de personne, reprise sur la liste des bénéficiaires, non domiciliée sur le territoire de la commune au moment de la demande de la concession ou au moment de son décès

**Article 2 :** Toute modification ou désignation par le concessionnaire à la liste des ayants droit d'une concession, postérieurement à sa date d'octroi, qui a pour effet l'inscription sur cette liste :

- d'une personne toujours en vie, non inscrite aux registres de population d'Ohey ;
- d'une personne décédée hors commune et non inscrite au moment de son décès aux registres de la population d'Ohey,

donne lieu au paiement d'un supplément de 200 €.

**Article 3 :** Les personnes dispensées, en vertu de leur statut, d'être inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune sont assimilées aux personnes inscrites à ces registres.

**Article 4 :** La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance au moment de l'octroi de concession de sépulture.

**Article 5 :** A défaut de paiement dans le délai autorisé, l'autorité communale pourra mettre fin à la concession après une durée de cinq ans (CDLD 1232-21) et pourra décider seule de l'affectation future à donner à la sépulture.

**Article 6 :** En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouverts par contrainte.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, ainsi qu'au service des cimetières, au fossoyeur et au Directeur financier.

=====

**6. C.P.A.S. - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 2/2015 - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 88, 109, 112 et 112 bis de la loi organique des CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur financier, Jacques GAUTIER, le 7 octobre 2015 sur cette modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 7 octobre 2015 concernant cette modification budgétaire ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2015 qui comporte le service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 20 octobre 2015, présentée comme suit :

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget Initial / M.B. précédente</u>	<u>1.192.035,73 €</u>	<u>1.192.035,73 €</u>	<u>0,00 €</u>
<u>Augmentation</u>	<u>71.943,49 €</u>	<u>100.817,80 €</u>	<u>- 28.874,31 €</u>
<u>Diminution</u>	<u>16.075,13 €</u>	<u>44.949,44 €</u>	<u>28.874,31 €</u>
<u>Résultat</u>	<u>1.247.904,09 €</u>	<u>1.247.904,09 €</u>	<u>0,00 €</u>

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget Initial / M.B. précédente</u>	<u>283.000,00 €</u>	<u>283.000,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Augmentation</u>	0,00 €	5.000,00 €	- 5.000,00 €
<u>Diminution</u>	7.649,00 €	12.649,00 €	5.000,00 €
<u>Résultat</u>	275.351,00 €	275.351,00 €	0,00 €

-Attendu que conformément à l'article 26bis, §1er 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS telle qu'elle avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 22 décembre 2014 à savoir de 375.000€ ;

-Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S., la commission des finances s'est réunie le 7 octobre 2015 et a établi son rapport qui est favorable ;

Le Vote donne le résultat suivant :

Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen)

et 4 Abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Marcel Deglim),

#### **APPROUVE**

la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2/2015 pour l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 20 octobre 2015 avec une intervention communale qui s'élève à 375.000€.

=====

### **7. PATRIMOINE – VENTE CONDITIONNELLE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES OHEY SECTION 2B 234 W ET 2B 234 E2 – RELANCE DE LA PROCEDURE - MODALITÉS DE VENTE – FIXATION DU NOUVEAU PRIX – DÉCISION.**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil communal décide de retirer le point de l'ordre du jour.

### **8. PATRIMOINE – VENTE DE PARCELLE À HALTINNE-GESVES – 4<sup>ÈME</sup> DIVISION SECTION B 422Y5 LOT 5 – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR - DÉCISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le nouveau plan de division réalisé par GEOMETRIC SPRL en date du 12 août 2014 ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle de terrain à Haltinne – Gesves 4<sup>ème</sup> division section B 422Y5 lot 5 ;

Vu que la contenance de cette parcelle est de 2ha 19a 14ca ;

Vu que cette parcelle contient une partie en zone d'habitat à caractère rural d'une contenance estimée de 23,50 ares (2350m<sup>2</sup>);

Vu que cette parcelle contient une partie en zone agricole d'une contenance estimée de 1ha 95a 64ca ;

Vu que cette parcelle est libre d'occupation ;  
Attendu que l'intention de l'autorité communale est de vendre le lot sans division ;  
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 avril fixant le prix minimum de vente à 30.000,00€ l'hectare pour la zone agricole (1ha 95a 64ca) et de fixer le prix minimum de vente à 60,00/m<sup>2</sup> pour la zone d'habitat à caractère rural (2350m<sup>2</sup>) pour un montant total de minimum 199.692,00€ ;  
Vu les mesures de publicités adéquates ;  
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 26 octobre 2015, duquel il résulte que 2 offres ont été reçues à l'Administration Communale

**Offre reçue sous double enveloppe fermée** (conforme aux modalités de vente fixées par le Conseil Communal en séance du 14 septembre 2015)

	NOM	ADRESSE	Prix total (en euro)
1	ROY Cécile et HOUSSIER Quentin	Rue Notre Dame du Vivier 115 – 5024 MARCHE-LES-DAMES	205.135,00€
2	Brigitte BABY Christian UYTENHOVE Jenny UYTENHOVE	Rue des Basses Arches, 17 5340 HALTINNE	179.000,00€

Vu que seules 2 offres ont été introduites conformément aux modalités de vente fixées par le Conseil Communal en séance du 14 septembre 2015, à savoir :

*Modalités pratiques de remise des offres :*

Les offres seront remises sous **double enveloppe** ; la première adressée à la commune et la deuxième portant l'indication « *Offre relative à la vente de la parcelle Haltinne-Gesves* » et ce, afin d'éviter toute ouverture malencontreuse avant la date d'ouverture des offres.

**Les offres devront contenir les informations et documents suivants :**

- Coordonnées complètes du ou des candidats acquéreurs et modalités de contact téléphonique ;
- Prix d'achat proposé dûment signé par le ou les candidats acquéreurs ;
- Une déclaration sur l'honneur rédigée comme suit : « **Je fais offre d'achat et m'engage au respect de la servitude environnementale** » et dûment signée.
- L'offre d'achat stipulera d'une part, son caractère irrévocable et d'autre part, tant sa durée de validité que le fait qu'en cas de désistement de l'offrant avant acceptation par la Commune et avant expiration de la durée de validité de l'offre, l'offrant sera redevable envers la Commune d'une indemnité s'élevant à quinze pour cent du montant de son offre, de par le fait même de l'offre et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Cette indemnité sera payée par l'offrant récalcitrant au plus tard dans le mois de son désistement. A défaut de paiement dans ledit délai, toute somme due sera productive d'un intérêt au taux légal

Vu la proposition du Collège Communal du 2 novembre 2015 de désigner comme acquéreurs Madame Cécile ROY et Monsieur Quentin HOUSSIER pour la somme totale de 205.135,00€  
Vu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle de gré à gré ;

Vu la demande d'avis au Directeur Financier datant du 29 octobre 2015 ;  
Vu l'avis favorable n°62-2015 du Directeur Financier datant du 6 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen)

et 4 voix contre (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin, Marcel Deglim),

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de vendre la parcelle de terrain à Haltinne – Gesves 4<sup>ème</sup> division section B 422Y5 lot 5 d'une contenance 2ha 19a 14ca ;

**Article 2** : de désigner Cécile ROY et Quentin HOUSSIER domiciliés Rue Notre Dame du Vivier 115 – 5024 MARCHE-LES-DAME comme acquéreurs pour la somme de 205.135,00€

**Article 3** : Le Conseil Communal délègue au Collège Communal la mise en vente de la parcelle précitée.

**Article 4** : Le bénéfice de la vente servira à financer le service extraordinaire.

**Article 5** : De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service patrimoine, pour suivi ainsi qu'à Madame Catherine Hennin, service Finances et à Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

=====

**9. OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION FAISABILITE 2015 – RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opération de développement rural ;  
Vu le décret du 06 juin 1991 du Conseil régional wallon, relatif au développement rural ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;  
Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2001 de mener une action d'Opération de Développement Rural;  
Vu la délibération du Conseil Communal du 14 avril 2008 décidant d'engager la Commune dans une dynamique visant à disposer d'un Agenda 21 local dans les 3 ans suivant la décision d'octroi de la subvention;  
Vu la décision de la CLDR en sa séance du 30 janvier 2012 d'approuver l'avant-projet de PCDR/A21L ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Ohey pour une durée de 10 ans;  
Considérant que la fiche projet « nouvelle version » intitulée : « Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux au centre d'Ohey (phase 1) et valorisation des ressources locales, extension à des privés (phase 2)» totalise un montant de 909.858 €;  
Etant donné que la nouvelle version de la fiche intitulée « Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux au centre d'Ohey (phase 1) et valorisation des ressources locales, extension à des privés (phase 2)» a été présentée à la CLDR et approuvée par celle-ci, en sa séance du 4 décembre 2014;  
Vu la réunion de coordination entre le Cabinet, la DGO3 et la Commune ayant eu lieu le 9 janvier 2015;  
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2015 décidant d'approuver la proposition de deuxième convention DR ayant pour dénomination « Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux au centre d'Ohey (phase 1) et valorisation des ressources locales, extension à des privés (phase 2)» et d'introduire une deuxième demande de convention DR auprès de l'administration régionale du Développement Rural pour le projet « Réseau de chaleur »;  
Vu le courriel reçu en date 21 octobre 2015 de la Direction du Développement Rural – Service extérieur de Wavre sollicitant l'approbation du Conseil communal concernant la proposition de convention-faisabilité sous réserve d'un avis de principe favorable par Monsieur le Ministre ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 octobre 2015 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD,  
Vu l'avis 63-2015 rendu par le directeur financier en date du 06 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la proposition de convention-faisabilité proposé par le Service extérieur de Wavre de la Direction du Développement Rural, suivant le texte repris après l'article 3  
Un exemplaire de ladite convention-faisabilité, sera retranscrite dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2 :** De transmettre cette convention signée en 2 exemplaires à Mr Xavier Dubois – Service extérieur de Wavre – Direction du Développement Rural ;

**Article 3:** De transmettre la présente décision à Madame Mélissa Deprez, service Développement Territorial, pour le suivi et transmission à la FRW (Jessica Donati et Audrey Wanzoul) et en 2 exemplaires à Mr Xavier Dubois – Service extérieur de Wavre – Direction du Développement Rural.

## **DÉVELOPPEMENT RURAL - COMMUNE DE OHEY - CONVENTION-FAISABILITE 2015**

### **Entre**

la Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

ci-après dénommés la Région wallonne, le Ministre et l'Administration, de première part,

### **Et**

la Commune de OHEY représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Commune, de seconde part,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de OHEY ;

### **IL A ETE CONVENU :**

#### **Article 1er - Objet de la convention**

La Région wallonne accorde à la Commune aux conditions de la présente convention, une provision de subvention destinée à contribuer au financement des acquisitions et des premiers frais d'étude du programme des travaux repris à l'article 12.

Cette convention-faisabilité concerne les études d'avant-projet et de projet définitif (intégrant le cahier des charges) du programme des acquisitions et/ou travaux repris à l'article 12.

Cette subvention est allouée dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Région wallonne en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

#### **Article 2 - Affectations**

Les immeubles acquis ou qui font l'objet de travaux doivent porter, notamment, sur les objets suivants :

- 1° la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux;
- 2° l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population;
- 3° la rénovation, la création et la promotion de l'habitat;
- 4° l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices;
- 5° la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel;
- 6° l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal;
- 7° la réalisation d'opérations foncières;
- 8° l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale.

#### **Article 3 - Cession de droits immobiliers**

La Commune peut, par une convention préalablement approuvée par le Ministre louer les immeubles acquis, rénovés ou construits, ou établir sur eux des droits réels démembres.

La convention est réputée approuvée si le Ministre ne s'est pas prononcé dans les deux mois de la réception de la demande d'approbation.

La Commune peut solliciter du Ministre l'autorisation de céder la propriété d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide des subventions de développement rural.

Elle soumet à l'approbation du Ministre la convention de vente qui devra préciser l'affectation du bien, les conditions de son utilisation, les travaux éventuels de construction ou de rénovation qui doivent être exécutés ainsi que les délais dans lesquels ceux-ci doivent être accomplis. Ces obligations doivent être imposées à l'acquéreur.

En cas d'aliénation à la Région wallonne d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide de subventions de développement rural, le prix est diminué du montant de la subvention affectée à ce bien, adapté depuis sa liquidation en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.

#### **Article 4 - Achat de biens immobiliers**

La Commune fait procéder à l'établissement de tout plan d'aménagement du périmètre concerné, de tout plan d'expropriation nécessaire et autres actes requis par la loi.

Les estimations de la valeur des immeubles sont réalisées conformément à l'article 17 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, les estimations seront ventilées de façon à faire apparaître distinctement la valeur du terrain et celle du bâtiment, ainsi que le montant des indemnités éventuelles.

Les acquisitions sont réalisées à l'initiative de la Commune. Les actes sont passés à l'intervention du Bourgmestre, du Comité d'Acquisition d'Immeubles du ressort, ou devant Notaire.

La procédure d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962 pourra être appliquée.

#### **Article 5 - Exécution des travaux**

Les études et travaux sont soumis au régime en vigueur pour les marchés publics. Les adjudicataires sont désignés par la Commune. Sur rapport motivé, la Commune peut avoir recours à la procédure des travaux en régie.

Les documents d'avant-projet sont soumis à l'accord technique préalable de l'Administration.

Les cahiers des charges et documents de base d'adjudication, de même que la désignation des adjudicataires sont soumis à l'accord préalable du Ministre.

Les réceptions provisoires sont délivrées avec l'accord de l'Administration. Cet accord ne préjuge en rien de la part contributive de la Région wallonne.

La Commune est tenue de prendre toutes mesures conservatoires utiles à l'égard des bâtiments à réhabiliter. Les travaux de préservation des immeubles acquis pourront être pris en considération pour le calcul de la subvention, pour autant qu'ils revêtent un caractère définitif et qu'ils soient entamés dans les 6 mois de la conclusion de la présente convention, ou de l'entrée en possession des biens.

#### **Article 6 – Délai**

Le délai pour le dépôt du dossier de projet définitif à l'administration sera de **18 mois** à partir de la notification de la présente convention.

Le même délai est d'application pour la réalisation des acquisitions.

#### **Article 7 - Subventions**

##### **7.1. Etude des travaux**

La provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet est fixée à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet.

En cas d'abandon unilatéral dans le chef de la commune du projet faisant l'objet de la convention – faisabilité, les subsides et provisions versés jusqu'alors seront remboursés par la commune. Cette dernière mesure est destinée à éviter la réalisation d'études et d'acquisitions non suivies de l'exécution des travaux attendus.

##### **7.2. Acquisitions**

7.2.1. La subvention de la Région wallonne est fixée à maximum 80% du coût réel de l'acquisition (frais légaux et taxes compris). Si le prix d'achat dépasse le montant de l'estimation telle que définie à l'article 17 alinéa 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la subvention sera limitée à maximum 80% de la valeur estimée (indemnités comprises) majorée des frais éventuels.

7.2.2. La subvention est liquidée sur présentation de 2 copies certifiées conformes de l'acte authentique d'acquisition et des rapports d'estimation.

#### **Article 8**

Les dispositions du chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, sont applicables à la présente convention.

La Commune s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales relatives aux marchés publics, à faire exécuter et à surveiller consciencieusement les études et travaux de manière à éviter

les retards ou surcoûts inutiles et enfin à poursuivre l'opération de développement rural jusqu'à son terme dans la mesure où les crédits lui sont alloués par la Région wallonne.

A défaut, pour la Commune de respecter les obligations mises à sa charge en exécution de la présente convention et du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, Monsieur le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration se réserve le droit de ne pas libérer ou de récupérer tout ou partie du montant des subsides alloués, adapté en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Monsieur le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration, pourra notamment exiger, après un délai de 5 ans, le remboursement des sommes liquidées pour l'acquisition des biens qui n'ont pas fait l'objet de travaux, sauf si ceux-ci n'ont pu être exécutés du fait de la Région wallonne.

#### **Article 9 - Comptabilité**

La Commune tiendra une comptabilité des recettes et des dépenses de du projet dans un registre distinct ou dans une section distincte de sa comptabilité budgétaire.

En cas de vente d'un bien, les subventions perçues sur celui-ci seront affectées à la poursuite de l'opération conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. A défaut d'affectation dans un délai d'un an à dater de l'acte de vente, la Commune remboursera à la Région wallonne la part de subvention afférente à l'immeuble cédé.

Un pourcentage des bénéficiaires du projet équivalent à celui du taux effectif de la subvention accordée sera affecté pour financer d'autres projets du PCDR, conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. Les sommes non affectées dans un délai d'un an seront versées à la Région wallonne.

Par bénéficiaire, il faut entendre les recettes brutes (loyers, droits réels membrés ou démembrés) diminuées des coûts d'entretien et de grosses réparations des immeubles concernés.

#### **Article 10 - Rapport et bilan**

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la Commune établit un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et adresse ce rapport avant le 31 mars de l'année qui suit à l'Administration ainsi qu'à la Commission Régionale et au Gouvernement wallon.

Le rapport en cause mentionne notamment :

- ◆ les états d'avancement financiers des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année (factures payées, subsides reçus);
- ◆ la situation du patrimoine acquis et/ou rénovés avec les subventions de développement rural;
- ◆ le relevé des recettes provenant de la location des immeubles cités ci-dessus;
- ◆ le produit des ventes de biens acquis, construits ou rénovés avec des subventions de développement rural;
- ◆ des propositions de réaffectation des recettes et produits.

#### **Article 11 - Commission locale**

La Commune est tenue d'informer et de consulter régulièrement la Commission locale de développement rural instituée en application des articles 5 et 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

La Commission se réunira au moins quatre fois l'an.

L'Administration sera invitée aux réunions de la Commission.

#### **Article 12 - Programme**

Le programme global de réalisation relatif à cette convention-faisabilité porte sur le projet suivant:

- **CF15 : Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux et bâtiments para-communaux à Ohey (fp5).**

Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

<b><i>Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux et bâtiments para-communaux à Ohey</i></b>	<b>TOTAL</b>	<b>Développement Rural</b>	<b>Autre PS : UREBA</b>	<b>COMMUNE</b>

	(TFC)	Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
<b>Travaux :</b>							
<b>Partie DR à 80,00 % :</b>	257.488,00	80,00%	205.990,40	0,00%	0,00	20,00%	51.497,60
<b>Partie DR à 71,43 % :</b>	242.512,00	71,43%	173.226,32	8,57%	20.783,28	20,00%	48.502,40
<b>Partie DR à 50,00 % :</b>	332.758,00	50,00%	166.379,00	15,00%	49.913,70	35,00%	116.465,30
<b>Partie DR à 0,00 % :</b>	12.100,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	12.100,00
<b>Honoraires et frais :</b>							
<b>Partie DR à 50,00 % :</b>	64.069,07	50,00%	32.034,54	0,00%	0,00	50,00%	32.034,54
<b>Partie DR à 0,00 % :</b>	930,93	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	930,93
<b>TOTAL EURO (TFC)</b>	<b>909.858,00</b>		<b>577.630,26</b>		<b>70.696,98</b>		<b>261.530,76</b>

Le coût global est estimé à 909.858,00 €.

Le montant global estimé de la subvention est de 577.630,26 €

La provision est fixée à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût total estimé du projet, soit au montant de 28.881,51 €.

En annexe et faisant partie intégrante de la présente convention figurent le programme financier relatif à cette provision, la note d'intention communale, la fiche projet n° 1.5 du PCDR et ses annexes

Fait en double exemplaire à NAMUR, le

**POUR LA COMMUNE:**

**POUR LA REGION WALLONNE:**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

**PROGRAMME FINANCIER DETAILLE : 2015**

**CONVENTION - FAISABILITE 2015 : COMMUNE DE OHEY.**

PROJET	MONTANT TOTAL
Etude des travaux relatifs à la fiche-projet intitulée : <b>Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux et bâtiments para-communaux à Ohey (fp5) :</b>  Provision pour l'étude du projet	28.881,51€
<b>TOTAL</b>	<b>28.881,51€</b>

Participation Région wallonne

**28.881,51 €**

Vu pour être annexé à la Convention-Faisabilité du .....

Montant à engager **28.881,51 €**

Imputation sur l'article 63.06.12

Visa n° ..... du .....

Le Ministre de l'Agriculture, de la  
Nature, de la Ruralité, du Tourisme  
et des Infrastructures sportives,  
Délégué à la Représentation à la  
Grande Région

René COLLIN

=====

**10. BEP – CONVENTION BEP ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE –  
PROJET D'URBANISATION SUR LE SITE DE LA GENDARMERIE D'OHEY –  
APPROBATION**

Vu l'affiliation de la Commune d'Ohey au Bureau Economique Provincial ;  
Vu la proposition de convention (ainsi que son annexe) à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du développement d'un projet d'urbanisation sur le site de la Gendarmerie situé à Ohey ;  
Attendu que le montant de la dépense est estimé à 19.800 € HTVA hors options ;  
Attendu que les moyens budgétaires sont inscrits au budget 2016  
Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 09 novembre 2015  
Vu l'avis de légalité rendu favorable par le directeur financier en date du 13 novembre 2015

**CONVENTION**

---

**ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE**

En vue du développement d'un projet d'urbanisation sur le site de la Gendarmerie situé à Ohey

**ENTRE**

**LA COMMUNE D'OHEY**, ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage », représentée par Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre et Monsieur François MIGEOTTE, Directeur général d'une part,

**ET**

**LE BUREAU ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)**, ci-après dénommé « l'Assistant », représenté par Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Président, et Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Maître d'Ouvrage confie à l'Assistant, qui accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du développement d'un projet d'urbanisation sur site de la Gendarmerie situé à Ohey ci-après dénommé « le Projet ».

On entend par « assistance à maîtrise d'ouvrage » :

**« L'assistant à maîtrise d'ouvrage a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir et à construire le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant a un rôle de conseil technique et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. »**

L'Assistant est considéré, pour l'exécution de la présente convention, comme un service interne du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 2**

Le Maître d'Ouvrage désigne un agent de contact chargé de suivre le Projet et de communiquer toutes les informations utiles à l'Assistant.

Cette personne de contact a la responsabilité d'identifier le ou les organes compétents du Maître d'Ouvrage pour chaque décision qui doit être prise par ce dernier dans le cadre de l'exécution de la présente convention ; elle veille à ce que ces organes soient informés de manière correcte et en temps utile. Le cas échéant, la personne de contact identifie également le ou les organes compétents de l'autorité de tutelle ( et /ou de l'autorité subsidiante) et leur transmet l'information requise. L'Assistant n'assume aucune responsabilité dans ces identifications ni dans la transmission des informations entre la personne de contact et le Maître d'Ouvrage.

Elle coordonne l'ensemble des avis et remarques du ou des organes compétents du Maître d'ouvrage et les transmet à l'Assistant.

En cas d'absence de longue durée de l'agent de contact, le Maître d'Ouvrage s'assure de son remplacement et en informe immédiatement l'Assistant

Les coordonnées complètes de l'agent de contact désigné par le Maître de l'Ouvrage sont impérativement reprises dans l'annexe 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 - LA MISSION**

La mission confiée à l'Assistant en vertu de l'article 1 de la présente convention comprend les éléments suivants :

- Réflexion urbanistique : accompagnement de la commune dans le processus de création d'un projet d'urbanisation
- Participation citoyenne : mise en place d'un processus de participation citoyenne visant à impliquer la population dans le projet
- Accompagnement montage opérationnel et financier : réalisation d'une étude financière de l'opération.

La mission sera réalisée selon les différentes étapes reprises dans l'annexe 1 de la présente convention. Ces étapes seront menées de manière simultanée et devront permettre, in fine, de définir le projet de nouveau quartier.

Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention et doit obligatoirement faire l'objet d'un accord de la part des 2 parties.

## **ARTICLE 4 : EXCLUSION**

**Ne font pas partie** de la présente mission confiée à l'Assistant :

- la mission d'auteur de projet relative à la conception, réalisation et promotion des édifices à bâtir et ses obligations propres (élaboration et dépôt du dossier de permis d'urbanisme complet ; rédaction des clauses techniques du cahier des charges, des plans d'exécution, de la réalisation et promotion de l'ouvrage visé par le ou les marchés de travaux, y compris la réalisation des abords, voiries et parkings). Cette mission sera confiée par le Maître d'Ouvrage à un bureau indépendant d'architectes dans le respect du droit des marchés publics ;

- les études techniques, spécialisées en matière de génie civil, béton armé ou autres; l'Assistant au Maître d'Ouvrage aura cependant pour devoir de coordonner ces études avec les plans. La rémunération à accorder aux ingénieurs spécialisés est à charge du Maître d'Ouvrage ;
- les levés topographiques et relevés précis. Ceux-ci sont fournis par le Maître d'Ouvrage à l'Assistant s'ils sont jugés nécessaires pour la réalisation de la mission. L'Assistant ne peut réaliser ces relevés qu'en vertu d'une convention distincte de la présente convention, prévoyant des honoraires distincts ;
- les prestations de services externes éventuelles indépendantes de la mission visée à l'article 1 et 2 (conseils ou expertises juridiques, financières ou autres) ; l'Assistant aura cependant pour devoir de coordonner ces missions ;
- La rédaction et la relecture des pièces administratives propres au fonctionnement de la commune (délibération, notification de décision, ...) ;
- L'accompagnement pour la concrétisation du montage financier, des contrats d'assurance ;
- La gestion et la prise en charge des éventuels recours

#### **ARTICLE 5 : DECISIONS ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS**

Au terme de chacune des étapes définies dans l'annexe 1 de la présente convention, l'ensemble des documents et livrables fournis par l'assistant sont soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Dès cette approbation obtenue, celle-ci est transmise dans les plus brefs délais à l'assistant et ce, afin que l'étape suivante puisse débuter.

La détermination de l'organe compétent à qui doit être soumis cette approbation relève exclusivement du Maître d'ouvrage et plus particulièrement de son agent de contact tel que stipulé à l'article 2.

Par ailleurs, tous les documents techniques, administratifs ou autres destinés à la conception et à l'exécution de la mission définie à l'article 3 seront transmis exclusivement par l'agent de contact, dans les meilleurs délais, à l'Assistant par le Maître d'Ouvrage.

Ceux-ci concernent, entre autres, les extraits de délibération (de l'organe compétent) du Maître d'Ouvrage ainsi que tout document relatif au projet.

A la première réunion, les modalités de fonctionnement et d'échange d'informations entre les contractants seront clairement définies.

#### **ARTICLE 6 : DÉBUT DE LA MISSION**

Une réunion de démarrage sera planifiée avec toutes les parties en vue de parcourir la convention et de fixer toutes les modalités de réalisation de la mission.

La mission débute et les délais commencent à courir, au plus tard, 30 jours calendriers après réception par l'assistant de la part du Maître d'ouvrage :

- de la présente convention et de ses annexes dûment signés et complétés et ce en double exemplaire
  - de tous les renseignements utiles au démarrage de la mission
- L'assistant renvoie à son tour au Maître d'ouvrage un des exemplaires de la convention et de ces annexes en l'informant de la date du début de la mission.

#### **ARTICLE 7 : DÉLAIS D'EXECUTION**

Un planning de réalisation de la mission sera établi suite à la réunion de démarrage. Il intégrera au maximum les délais nécessaires (délais d'approbation, de recours éventuels, ...). Ce planning sera adapté au fur et à mesure du déroulement de la mission.

Les délais prévus pour la réalisation de chacune des étapes ne comprennent pas les temps nécessaires aux avis, adoptions et approbations.

Chacune des étapes est commandée par lettre émanant du Maître d'Ouvrage.

Les délais des étapes commencent à courir le premier jour ouvrable qui suit la réception de cette lettre de commande.

Les délais relatifs à l'exécution de la mission telle que définie à l'article 3 (délais suspendus durant en juillet et les deux semaines de congés de fin d'année) se répartissent suivant le calendrier repris à l'annexe 3 de la présente convention. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention et doit obligatoirement faire l'objet d'un accord de la part des 2 parties.

## **ARTICLE 8 : HONORAIRES**

**Les honoraires de l'Assistant relatifs à la mission définie à l'annexe sont couverts par une somme forfaitaire fixée à un total de 19.800€ HTVA hors options.**

Cette somme est répartie par phases, reprises dans l'annexe 3 de la présente convention et qui en fait partie intégrante. Cette annexe doit obligatoirement faire l'objet d'un accord de la part des 2 parties.

## **ARTICLE 9**

Sont compris dans les honoraires, la fourniture par l'Assistant d'un exemplaire papier et un envoi numérique pour chaque étape.

Tout exemplaire supplémentaire sera facturé comme suit :

- photocopie N/B A4 : 0,10 €/pc
  - photocopie N/B A3 : 0,15 €/pc
  - photocopie couleur A4 : 0,75 €/pc
  - photocopie couleur A3 : 1 €/pc
  - plan par traceur :
    - \* en Noir/blanc (papier) sur base d'un rouleau A0 : 35,00 €/m courant
    - \* en couleurs (papier) sur base d'un rouleau A0 : 45,00 €/m courant
- Ces prix s'entendent TVA non comprise et hors frais postaux.

## **ARTICLE 10 : EXTENSION DE MISSION**

Toute extension de la mission d'Assistant à des prestations non prévues par la présente convention nécessite préalablement une notification écrite du Maître d'Ouvrage et donne lieu à des honoraires supplémentaires à définir de commun accord entre les parties.

Toute prestation nécessitant une prestation externe aux services de l'assistant fera l'objet d'une refacturation directe.

## **ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les honoraires dus à l'Assistant seront facturés au Maître d'Ouvrage sur la base suivante :

### **Provision**

→ 10% du montant total visé à l'article 8 après la réunion de démarrage.

### **ETAPES 1 à 3**

→ une facture pour chaque étape. Facture établie lors du dépôt du rapport final de chaque étape.  
A déduire les 10% de provision de la dernière facture.

Les factures seront prises en réception par le Maître d'Ouvrage après approbation du comité d'accompagnement du projet.

Les honoraires seront payables dans les 30 jours fin de mois de la date de facturation. Les sommes non créditées sur le compte de l'Assistant le jour de leur échéance produiront d'office et sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure un intérêt au taux de dix pourcents (10 %) l'an, et

entraîneront la déduction à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire égale à dix pourcents (10 %) du montant impayé sans que ladite indemnité puisse être inférieure à septante-cinq euros (75 €).

#### **ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE**

L'assistant peut faire appel à la sous-traitance pour l'aider dans l'exécution de sa mission.

L'assistant enverra à l'agent de contact les noms de ses sous-traitants, les informations importantes y afférents ainsi que l'importance des prestations qui leur sont confiés.

#### **ARTICLE 13 – INTERRUPTION DE MISSION**

Si la mission est résiliée par le Maître d'Ouvrage en dehors de toute faute contractuelle de l'Assistant, ce dernier est en droit de réclamer au Maître d'Ouvrage, à titre d'indemnité de résiliation, 50% des honoraires relatifs à l'étape suivante. Les honoraires relatifs à l'étape en cours au moment de la résiliation par le Maître d'Ouvrage sont en outre payés dans leur totalité, indépendamment des prestations effectivement accomplies.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues automatiquement pendant la durée effective de l'empêchement.

La partie qui invoque la force majeure est tenue d'annoncer par écrit, à l'autre partie, le commencement et la fin de l'événement constitutif d'empêchement, respectivement dans les huit jours calendrier de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

Chacune des parties contractantes peut résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement par l'autre de ses obligations essentielles.

Préalablement, elle doit mettre l'autre en demeure de remplir ses obligations dans un délai de deux mois, par lettre recommandée.

La partie concernée peut faire valoir sa défense par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours ouvrables.

En cas d'inexécution au terme du délai de deux mois ou faute d'un accord après la défense, la résiliation est notifiée par lettre recommandée.

#### **ARTICLE 14 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Toute contestation qui surgirait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention devra, avant d'être soumise à la juridiction compétente, être déférée à une commission de conciliation de deux membres, dont l'un désigné par le Maître d'Ouvrage, le second par l'Assistant.

Cette commission s'efforcera d'amener la conciliation entre les parties, après les avoir entendues dans leurs explications.

Si une transaction s'en suit, elle ne sera applicable qu'après obtention des autorisations requises.

Au cas où la conciliation ne pourrait se réaliser, le litige sera porté devant le Tribunal de première instance de Namur.

#### **ARTICLE 15**

L'Assistant est en droit de considérer que le Maître d'Ouvrage renonce à l'exécution de la mission prévue aux termes de la présente convention, à défaut pour l'une ou l'autre de poursuivre normalement la procédure dans un délai maximum de trois ans.

En pareil cas, l'Assistant a le droit de considérer la présente convention comme résiliée pour la partie non exécutée et de prétendre, dès l'expiration du délai de trois ans entre deux étapes, à l'indemnité prévue à l'article 13.

#### **ARTICLE 16 : DROITS D'AUTEUR**

L'Assistant conserve ses droits d'auteur sur le résultats des prestations qu'il accomplit au profit du Maître d'Ouvrage, et notamment l'entière propriété de ses plans, études et avant-projets avec l'exclusivité des droits de reproduction de ceux-ci sous toutes les formes et de quelque manière que ce soit.

Ces documents peuvent être utilisés par le Maître d'Ouvrage uniquement pour permettre de lancer le marché de services pour désigner l'auteur de projet.

#### **ARTICLE 17**

L'exécution du présent contrat est régie, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Fait en deux exemplaires (chacune des parties déclarant avoir reçu le sien)

A Namur, le ..... 2015  
Pour l'Assistant,

Jean-Claude NIHOUL,  
Président  
Pour le Maître d'Ouvrage,

Renaud DEGUELDRE,  
Directeur général

François MIGEOTTE  
Directeur général

Christophe GILON  
Bourgmestre

#### **ANNEXE 1 – ETAPES DE LA MISSION VISEE A L'ARTICLE 3**

##### **ETAPE 1 : réflexion urbanistique**

Cette partie de la mission concerne l'accompagnement de la commune dans le processus de création d'un projet d'urbanisation. Dans ce cadre, le Bep réalise :

- une ou plusieurs esquisses d'aménagement (maximum 3) ;
- une analyse urbanistique du contexte dans lequel s'inscrit le projet ;
- un cahier des options d'aménagement qui doivent présider à l'urbanisation du site ;
- une note d'argumentation justifiant le choix du site, les fonctions envisagées, les modes d'urbanisation, au regard du SSC en cours.

##### **ETAPE 2 : participation citoyenne**

En parallèle des missions d'accompagnement et de conception, le Bep mettra en place d'un processus de participation citoyenne visant à impliquer la population dans le projet de nouveau quartier.

Pour cette partie de la mission, le Bep s'associe à un bureau spécialisé dans les processus participatifs de développement territorial, afin d'apporter une expertise en la matière et proposer des outils d'animation efficaces et développer une approche originale.

L'un des objectifs de cette participation citoyenne est de pouvoir communiquer sur le projet, d'informer au mieux la population notamment les riverains, mais également de lancer une dynamique participative sur base de l'organisation de 4 ateliers thématiques. Ces ateliers seraient l'occasion de pouvoir récolter les attentes et aspirations de la population, comprendre les éventuelles craintes et pouvoir faire émerger des idées / recommandations en termes d'aménagement.

##### **ETAPE 3 : Accompagnement montage opérationnel et financier**

Cette partie comprend la réalisation d'une étude financière de l'opération.  
Elle aura comme objectif de guider la commune quant aux impositions financières qu'elle pourrait imposer au privé (charges d'urbanisme et autres). Le Bep analysera les différentes dépenses et recettes inhérent au développement du projet. Un conseil sur la manière de développement et sur la forme de la commercialisation du projet sera également réalisé dans cette étape. Le Bep s'adjoindra des services d'un expert immobilier et financier.

A Namur, le .....2015

Pour l'Assistant,

Jean-Claude NIHOUL,  
Président  
Pour le Maître d'Ouvrage,

Renaud DEGUELDRE,  
Directeur général

François MIGEOTTE  
Directeur général

Christophe GILON  
Bourgmestre

<b>ANNEXE 2 : IDENTIFICATION DE L'AGENT DE CONTACT VISE A L'ARTICLE 2</b>
---

NOM :  
PRENOM :  
SERVICE :  
FONCTION :  
ADRESSE :

TELEPHONE1 :

ADRESSE MAIL2 :  
FAX :  
GSM :

A Namur, le ..... 2015

Pour l'Assistant

Jean-Claude NIHOUL,  
Président

Renaud DEGUELDRE,  
Directeur général

Pour le Maître d'Ouvrage

François MIGEOTTE  
Directeur général

Christophe GILON  
Bourgmestre

Jacques GAUTIER  
Directeur financier

---

1 Ce numéro de téléphone doit permettre un contact direct avec l'agent de contact

2 Idem

<b>ANNEXE 3 : DELAIS ET HONORAIRES</b>
--

**DELAIS D'EXECUTION (ARTICLE 7) :**

ETAPE 1 : Réflexion urbanistique	60 jours ouvrables
ETAPE 2 : Participation citoyenne	40 jours ouvrables
ETAPE 3 : Accompagnement montage opérationnel et financier	60 jours ouvrables

**HONORAIRES (ARTICLE 8) :**

ETAPE 1 : Réflexion urbanistique	5.500 € HTVA
----------------------------------	--------------

ETAPE 2 : Participation citoyenne 8.500 € HTVA  
ETAPE 3 : Accompagnement montage opérationnel et financier 5.800 € HTVA

A Namur, le ..... 2015

Pour l'Assistant

Jean-Claude NIHOUL,  
Président

Renaud DEGUELDRE,  
Directeur général

Pour le Maître d'Ouvrage

François MIGEOTTE  
Directeur général

Christophe GILON  
Bourgmestre

Jacques GAUTIER  
Directeur financier

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1** : **D'approuver** la convention, ainsi que ses annexes, telles que libellés ci-dessus, et relatives à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du développement d'un projet d'urbanisation sur le site de la Gendarmerie situé à Ohey.

**Article 2** : les moyens budgétaires nécessaires pour supporter les dépenses liées à cette dépense seront inscrits au budget 2016.

**Article 3** : de transmettre une expédition conforme de la présente délibération :

- à Madame Caroline Setruk – Chef du service urbanisme
- au BEP

=====

## **11 . SECURITE ROUTIERE – PROJET D'AMENAGEMENTS RUE DE REPPE ET RUE DE NALAMONT –CONVENTION INASEP -APPROBATION**

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 24 mars 1998, décidant de s'affilier au service d'études INASEP et de souscrire une convention relative au service d'études aux associés;

Vu la convention relative au service d'études conclue entre INASEP et la Commune d'OHEY, et notamment l'article 4 qui stipule qu'un contrat particulier sera rédigé lors de chaque demande d'étude spécifique;

Vu les projets relatifs à un contrat d'étude et à un contrat de coordination sécurité et santé relatif à des aménagements de sécurité dans l'entité oheytoise en 2015 (mise en place de coussins berlinois, marquages et potelets : rue de Reppe et Nalamont) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

**D'approuver** le contrat d'étude et le contrat de coordination sécurité et santé relatif à la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Commune d'Ohey – Maître d'Ouvrage – pour l'étude du projet d'aménagement de sécurité dans l'entité oheytoise en 2015 (mise en place de coussins berlinois, marquages et potelets : rue de Reppe et Nalamont), tel que proposé par l'INASEP.

Un exemplaire desdits contrats, sera retranscrit dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2 :**

La dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2015, à l'article 421/73160:20150029 définir)

**Article 3 :**

De **transmettre** une expédition conforme de la présente délibération :

- à Madame Lisiane LEMAITRE pour le suivi
- à INASEP pour information.

**MISSION PARTICULIERE D'ETUDES CONFIEE A INASEP PAR LA COMMUNE D'OHEY, MAITRE D'OUVRAGE  
CONTRAT N° VE-15-2135**

Entre d'une part,

**La Commune de OHEY** représentée par Monsieur, C. GILON – Bourgmestre – et Monsieur F. MIGEOTTE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 28 avril 2014

désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage »

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux 1B, représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Marc LEMINEUR, Directeur Général agissant en vertu d'une décision du Comité de Gestion du .....

désignée ci-après : INASEP ou l'auteur de projet

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

**ARTICLE 1 : objet**

Le maître d'ouvrage confie à l'INASEP, qui accepte le projet suivant : d'aménagement de sécurité dans l'entité oheytoise en 2015 (mise en place de coussins berlinois, marquages et potelets : rue de Reppe et Nalamont).

**ARTICLE 2 : montant**

Le montant global des travaux est estimé (HTVA et frais d'études) à 10.300,00 €

**ARTICLE 3 : affectation et missions diverses**

La (Les) mission(s) confiée(s) à l'INASEP est (sont) exécutée(s) suivant les conditions du règlement général du service d'études de l'INASEP.

La (les) mission(s) comprend (comprennent) :

Coordination sécurité projet	Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP			
Coordination sécurité chantier	Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP			
Etude de projet d'aménagement de voirie	Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP			

**ARTICLE 4 : budgétisation des honoraires d'INASEP**

Conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, les taux d'honoraires de la (des) mission(s) confiée(s) à INASEP est (sont) fixé(s) à :

Tranches de montant de travaux/Type de mission	< 380.000 €	Entre 380.000 € et 1.250.000 €	> 1.250.000 €	Seuil inférieur
Coordination sécurité projet	0,55 %	0,40 %	0,30 %	€ 250,00
Coordination sécurité chantier	0,55 %	0,40 %	0,30 %	€ 250,00
Etude de projet d'aménagement de voirie – direction et assistance administrative incluses	6,98 €	5,40 %	4,50 %	€500,00

Les honoraires pour la (les) mission(s) reprise(s) ci-dessus sont calculés sur base du montant du décompte final HTVA des travaux suivant l'article 9 du règlement général du service d'études d'INASEP.

Sur base de l'estimation des travaux indiquée à l'article 2 ci-dessus, le montant des honoraires de la (des) mission(s) confiée(s) à INASEP est évalué à 1.218,43 €.

La mission de contrôle (surveillance) est évaluée à 8 heures de prestations. Ces frais de contrôle (surveillance) sont établis conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP (articles 12 et 16) et sont facturés par unités indivisibles de ¼ heure majorés de 15 % de frais généraux sur base du tarif arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe 4 du règlement général).

Les autres missions sont honorées à la prestation.

#### **ARTICLE 5 : échéances de facturation**

Les honoraires de paiement du règlement général du service d'études sont d'application.

#### **ARTICLE 6 : coordination sécurité additionnelle.**

La mission de coordination « étude » et la coordination « chantier » est confiée à l'INASEP ; Cette mission est régie par la convention annexe pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

#### **ARTICLE 7 : TVA**

Le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA.

#### **ARTICLE 8 : délais**

Le projet est à fournir dans un délai de 4 mois à dater de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 20 du règlement général du service d'études, ce délai est valide 2 mois après envoi de la présente convention. Au-delà de cette période de 2 mois, il pourra être revu par l'INASEP qui en informera le Maître d'Ouvrage par courrier ordinaire.

#### **ARTICLE 9 : plan d'emprises**

Sans objet

#### **ARTICLE 10 : difficultés d'application**

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé

Pour la Commune de OHEY, le / /

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Fait à Naninne, le //

Pour INASEP, Par décision du Comité de gestion du .....

**Le Directeur général, ir Marc LEMINEUR**

CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE  
SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES

DESIGNATION DU COORDINATEUR PROJET ET REALISATION

Convention n°: C-C.S.S.P+R--15-2135

Entre les soussignés,

**D'une part, La Commune de OHEY**, agissant en vertu d'une décision communale du... représentée par Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre et Monsieur François MIGEOTTE, Directeur Général *ci-après dénommer le « **Maitre d'ouvrage** » - **M.O***

**et d'autre part, L'INASEP .**

Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux, 1b.

représenté en la personne de **M. Michel STEFFENS**  
ci-après dénommé le « **Coordinateur-projet** » - C.S.S.-Pr ou  
« **Coordinateur-réalisation** » - C.S.S.-R.

est conclu une convention de coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage situé sur le territoire de la Commune de OHEY et se rapportant à de l'aménagement de sécurité dans l'entité oheytoise (rues de Reppe et Nalamont) tels que visés dans les documents contractuels, dossier n° VE-15-2135.

#### **Article 1 - Préambule**

Cette convention se base sur la loi du 4 août 1996 relative au « Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » ainsi que sur l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant « Les chantiers temporaires ou mobiles ».

#### **Article 2 – Nature et objet du contrat**

1. Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage d'aménagement de sécurité dans l'entité oheytoise en 2015 (rues de Reppe et Nalamont) dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité.  
Les prestations à fournir par le coordinateur sont définies à l'article 3 de la présente convention.
2. Le maître d'ouvrage ( M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase de l'exécution, de réalisation du projet dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage se précité.

#### **Article 3 – Désignation et missions du coordinateur**

Le coordinateur sécurité santé projet ou réalisation peut désigner un adjoint pour exécuter les missions qui lui sont confiées et/ou pour le représenter. Cet adjoint sera désigné le cas échéant par courrier adressé au Maître d'Ouvrage.

##### **1. Mission de coordinateur projet**

La mission du coordinateur-projet a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 6 du règlement général du service études d'INASEP.

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'étude du projet.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultimeur (D.I.U.).

La transmission visée ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin du projet de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur dans le Journal de Coordination (J.C.) et dans un document distinct.

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

##### **2. Mission de coordinateur réalisation**

La mission du coordinateur-réalisation a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 7 du règlement général du service études d'INASEP.

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'exécution des travaux.

Si pour une raison ou une autre, le maître d'ouvrage reporte la date de début des travaux, il en informe le coordinateur aussi vite que possible et à tout le moins 5 jours calendrier précédant la date de début des travaux initialement prévue.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultimeur (D.I.U.).

La transmission des documents visée ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin de la réalisation de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur réalisation dans le Dossier d'Intervention Ultimeur (P.V. joint au D.I.U.).

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

#### **Article 4 – Prestations à charge du maître de l'ouvrage**

1. Aux fins de permettre au coordinateur-projet de remplir sa mission, le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur-projet (C.S.S.-Pr.) :
  - soit associé à toutes les étapes liées à l'élaboration du projet ainsi qu'aux éventuelles modifications qui y sont apportées ;

- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de la conception.
2. Le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur -réalisation (C.S.S.-R.) :
- soit associé à toutes les étapes liées à la réalisation de l'ouvrage;
  - reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de l'exécution ou du contrôle de l'exécution.

#### **Article 5 – Honoraires du coordinateur**

Les honoraires du coordinateur sécurité sont établis conformément aux dispositions tarifaires du règlement général du service études d'INASEP et à l'article 4 de la convention particulière du dossier concernant l'ouvrage repris à l'article 2 de la présente convention.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours.

Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée sur base du tarif des prestations horaires arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe IV du règlement général du service d'études).

#### **Article 6 – Collaboration**

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission en étroite collaboration avec les différents intervenants concernés.

Tout différent avec ceux-ci sera porté immédiatement à la connaissance du maître de l'ouvrage.

#### **Article 7 – Responsabilité du coordinateur**

La responsabilité du coordinateur est précisée à l'article 3 du règlement général du service études d'INASEP sous la rubrique « responsabilité du coordinateur sécurité santé.

#### **Article 9 – Divers**

Tout changement aux stipulations de la présente convention (soit une limitation, soit une extension) nécessite un écrit.

Les parties concernées (M.O. et C.S.S.-Pr.) reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement général du service d'études de l'INASEP.

Fait à Naninne, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.

Le Coordinateur, M. STEFFENS

Le Maître d'ouvrage (M.O.)

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

=====

## **12. SECURITE ROUTIERE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE HUIT PANNEAUX DE SÉCURITÉ « CRAYON » - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION – DÉCISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-190 relatif au marché "Fourniture et livraison de 8 panneaux de sécurité "crayon" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture et livraison de 8 panneaux de sécurité pour école de type « crayon »), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Fourniture et livraison de 8 poteaux et brides de fixation nécessaires pour les 8 panneaux), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2015, sous l'article 722/1240148 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen, Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin)

et 1 Abstention (Marcel Deglim),

DECIDE,

**Article 1er** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° 2015-190 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de 8 panneaux de sécurité "crayon", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2015, sous l'article 722/1240148.

**Article 4** : de transmettre cette décision pour suivi à Mesdames Catherine Henin et Marie-Laurence Jacquerye ainsi qu'à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

---

---

### **13. CIMETIERE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLOMBARIUMS POUR LE CIMETIERE D'OHEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION – DÉCISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que les columbariums actuellement en place au cimetière d'Ohey sont presque tous utilisés ;

Considérant que les-dits columbariums ne peuvent contenir qu'une seule urne et qu'une demande existe pour des columbariums accueillant plusieurs urnes ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-191 relatif au marché "Fourniture et livraison de columbariums pour le cimetière d'Ohey" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour 12 columbariums s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/744-51 (n° de projet 20150036) et sera financé sur fonds propres ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE,

**Article 1er** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de déléguer au Collège la gestion du dossier.

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° 2015-191 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de columbariums pour le cimetière d'Ohey", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour 12 columbariums s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/744-51 (n° de projet 20150036).

**Article 4** : de transmettre cette décision pour suivi à Madame Catherine Henin ainsi qu'à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

---

---

## **14. TRAVAUX - RÉPARATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE D'HAILLOT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant l'urgence de réparer la toiture du clocher de l'église d'Haillot ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-188 relatif au marché "Réparation de la toiture du clocher de l'église d'Haillot" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 790/72360 (projet 20150018.2015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 novembre 2015 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu le 4 novembre 2015 un avis de légalité (n°60-2015) favorable ;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE,

**Article 1er :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier des charges N° 2015-188 et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture du clocher de l'église d'Haillot", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 790/72360 (projet 20150018.2015).

**Article 4 :**

De transmettre cette décision pour suivi à Madame Catherine Henin et à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

---

---

**15. ADMINISTRATION GENERALE - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE -  
APPROBATION DES DOCUMENTS RELATIFS AU RENOUELEMENT  
D'AGRÉMENT DU PROGRAMME CLE (COORDINATION LOCALE POUR  
L'ENFANCE)**

Vu qu'en décembre 2005, l'ONE nous a octroyé l'agrément du programme CLE. (Coordination Locale pour l'enfance) ; que la commune a reçu l'agrément comme seul opérateur et reçoit les subsides pour l'accueil du mercredi après-midi, les journées pédagogiques, l'accueil organisé 4 jours semaines dans les garderies des 4 implantations, Ohey1 (Haillot, Perwez, Evelette) et Ohey2 ; que les subventions sont octroyées pour le fonctionnement de la coordination et pour l'opérateur, c'est-à-dire, les jours d'activités scolaires et plus précisément les périodes comprises après l'école jusqu'au moins 17h30. La subvention forfaitaire de fonctionnement est calculée par l'ONE sur base du nombre d'enfants fréquentant par jour les activités d'accueil.

Vu que cet agrément n'est valable que 5 ans.

Vu la délibération, en date du 25 novembre 2010, par laquelle le Conseil Communal a approuvé des documents relatifs au renouvellement d'agrément de 2010

Vu qu'en décembre 2015, la commune arrive à l'échéance de son renouvellement d'agrément;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09 novembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2015 et joint en annexe;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du renouvellement d'agrément 2015-2020.

Attendu que Madame Marielle Lambotte, Echevine de l'enseignement et Madame Anne Collignon, coordinatrice ATL, sollicitent l'approbation des documents relatifs au renouvellement d'agrément du programme CLE afin de transmettre à l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et l'Aide à la Jeunesse) et à l'ONE avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En annexe :

- Etat des Lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires.
- Evaluation du Programme CLE

Après en avoir délibéré ;  
À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les documents relatifs au renouvellement d'agrément 2015 tel que repris ci-dessous :

2015-2020 - Commune d'Ohey

## **État des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires**

### **L'état des lieux**

*visé à l'article 7 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire*

L'État des lieux » est la première étape à l'élaboration du programme de coordination locale pour l'enfance. Notre commune, en cette année 2015 arrive à échéance de son programme "CLE". Elle est tenue d'actualiser l'état des lieux initial et de produire une nouvelle analyse des besoins en vue de la rédaction d'un nouveau programme "CLE". Pour rappel, l'état des lieux permet à la commune d'établir une analyse des besoins en matière d'accueil extrascolaire et de concevoir, sur cette base objective, un programme de coordination locale pour l'enfance. Une fois le dossier agréé, il peut constituer pour le coordinateur un outil de suivi et de gestion de l'état de l'accueil sur le territoire qu'il coordonne et lui permettre une mise à jour rapide des informations concernant notamment les opérateurs partenaires. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, des informations rassemblées dans les états des lieux des différentes communes engagées dans la dynamique "ATL" est une photographie de la situation de l'accueil et donc un outil de mesure et de pilotage des politiques en la matière  
La date de remise de l'état des Lieux est le 30 novembre 2015.

### **Information générale sur la commune**

#### **1. Informations générales**

*Date de remise de l'état des Lieux* : le 30 novembre 2015

*Nom de la commune* : Commune d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey -

*Code INS* : 92097 – Ohey

*Coordinateur ATL* : Anne Collignon - site internet de l'ATL : [www.ohey.be](http://www.ohey.be)

#### **2. Informations politiques**

*Bourgmestre* : Christophe Gilon

*Échevin – attribution ATL & AES* : Marielle Lambotte, Échevine de l'Enseignement, de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Sports et Mouvements Associatifs, du Tourisme, de la Culture et du Petit Patrimoine est la présidente de la Commission Communale de l'Accueil.

*Établissements scolaires*: Enseignement Communal d'Ohey 1 & 2

#### **3. Informations budgétaires**

*Année prise en considération* : **2015**

*La Commune contribue-t-elle financièrement sur ses fonds propres aux missions de la Coordination ATL?* **Oui**; voir ci-dessous

*Information/communication auprès des parents de l'offre d'accueil existante sur le territoire de la Commune* : **Oui**

*Complément salarial du poste de Coordinateur ATL -valorisation du diplôme* : **Non**

*Complément salarial du poste de Coordinateur ATL -augmentation du temps de travail pour ces missions* : **Non**

*Frais de fonctionnement du Coordinateur ATL* : **Oui**

*Formation du Coordinateur ATL* : **Oui**

*Mise à disposition de locaux pour le Coordinateur ATL* : **Oui**

*Information/communication auprès des parents de l'offre d'accueil existante sur le territoire de la Commune* : **Oui**

*Projet d'accueil temps libre (journée ATL, ...)* : **Oui**

- **Budget communal affecté au(x) programme(s) CLE et autre budget en rapport avec l'accueil de l'enfant.**

La commune d'Ohey compte un peu moins de 5000 habitants, dont 26% de jeunes.

Pour répondre au mieux au besoin des enfants de 2,5 à 12 ans, la commune a réparti son budget communal pour l'exercice budgétaire 2015 de façon suivante :

Répartition budgétaire qui ciblent et qui est réservé aux enfants de 2,5 à 12 ans

- l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans = L'accueil extrascolaire : +- 8800€\*\*\*\*
- aux clubs sportifs ou associations : +- 22.000€

Autre budget également destinés à l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans

- Les scouts : +- 4800€
- Partenariat avec le centre culturelle d'Andenne : +- 3000€

\*différents postes budgétaires réservé à la qualité de l'accueil extrascolaire

- Achat de fourniture et matériel destiné aux activités aes : 5000€\*
- Frais d'animation et prestations par un tiers : 2680€\*
- Frais de déplacement du coordinateur : 500€\*
- Frais d'encadrement (formations) 600€\* = Total : 8780€\*\*\*

Sans oublier qu'elle contribue financièrement :

- Aux missions du coordinateur, par son salaire, l'installation d'un bureau, ce qui engendre des frais de matériels bureautiques, téléphone, chauffage, électricité, nettoyage, ...
- Aux salaires des 6 accueillantes contractuelles.
- Aux chèques ALE destiner aux agents ALE « accueillantes » (exemple :241 chèques pour le mois d'octobre 2015)
- A tous les frais pour les locaux destiner aux accueils extrascolaire;locaux,chauffage,eau,nettoyage,...

#### **4. Informations sur la population**

- **Situation** : Ohey est une commune francophone située en Région wallonne, dans la province de Namur, canton d'Andenne.
- **Superficie** : Depuis 1977, lors de la fusion des communes, l'entité d'Ohey a réuni 6 villages ; Evelette, Goesnes, Haillot, Jallet, Ohey et Perwez et occupe une superficie de 5.663 ha.

L'entité est composée de 80% de prés et de champs et de 12% de bois, le reste en habitation.

**Moyens de communication** : La route régionale qui traverse le centre d'Ohey, la relie vers le nord, à Andenne (plus ou moins 9km) et vers le sud à Ciney, (plus ou moins 20 kms). La route régionale relie Ohey, en passant par Perwez, à Huy (plus ou moins 16 kms). Les autres voiries de la commune sont des routes de grandes communications (37 kms) ainsi que des chemins de petites vicinalités (187 kms). Les gares SNCB les plus proches sont Andenne et Ciney.

Une ligne de bus TEC dessert aux heures de pointe la commune et pour se rendre à des activités récurrentes (le marché hebdomadaire). Le «Visiocom», taxi social, est un service collectif organisé par le CPAS à l'attention des personnes âgées, de personnes présentant un handicap et d'un public en difficultés sociales. Le CPAS organise également le covoiturage individuel en collaboration avec des bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel pour véhiculer sur demande des citoyens pour se rendre à des rendez-vous médicaux ou autres déplacements privés.

**Pôles d'attractions commerciale, industrielle ou culturelle** : De nombreux commerçants, indépendants, entreprises et professions libérales exercent leurs activités sur le territoire de la Commune ou au départ d'Ohey. Les agriculteurs participent également activement à ce tissu économique. Parmi les commerçants, on retrouve bien entendu des surfaces commerciales de tailles différentes. Des commerces très diversifiés ; quincaillerie, jardinage, pépiniériste, bricolage, librairie, boulangerie, épicerie, fleur,...etc.

Parmi les indépendants; les métiers du bâtiment sont fortement présents depuis l'entreprise générale de construction jusqu'à l'électricien en passant par les menuisiers, chauffagistes, plombiers et bien d'autres. Sont également actifs à Ohey des entreprises de jardins, un artisan ébéniste, un artisan en ferronnerie, des producteurs locaux comme un producteur de fraises.Les professions libérales ne sont pas en reste non plus et offrent à la population un très large panel de services et soins sur le territoire oheytoise.

Tous ces acteurs locaux font véritablement la vie économique de la Commune et participe à son bien-être.

**Structure de la population** : Début de l'année 2015, la population oheytoise a fêté son 5000e habitant, ce qui aura notamment pour conséquence à l'issue des prochaines élections communales en 2018 de voir le conseil communal s'agrandir d'un échevin et de 2 conseillers supplémentaires. (Suivant l'article L1122-3, 17 membres du cc pour les communes de 5.000 à 6.999 habitants, soit plus deux. Suivant l'article L1123-9, 4 échevins pour les communes entre 5.000 et 9999, soit plus un.)

#### **Évolution de la population**

**Structure de la population en 2010 :**

Enfants : de 0 à 2 ans :173

à Ohey = 65 + à Haillot = 48 + à Evelette = 30 + à Perwez = 18 + à Jallet et à Gosenes = 12

Enfants de 3 à 12 ans : 381

à Ohey = 230 + à Haillot = 182 + à Evelette = 101+ à Perwez = 49 + à Jallet et à Gosenes = 49  
Jeunes de 13 à 19 ans : 431  
à Ohey = 152 + à Haillot = 129 + à Evelette = 66 + à Perwez = 46 + à Jallet et à Gosenes = 38  
Jeunes parents de 20 à 29 ans : 540  
Parents de 30 à 49 ans :1303  
Grands-parents de 50 à 79 ans :1305  
Arrières grands-parents de + 80 ans :169

- Nombre de la population en 2010 = 3317 habitants, dont 1632 Hommes et 1685 Femmes,
- Densité : 58 habitants / Km2 (5.663 ha = 56,63 km2) (voir graphique)

#### **Structure de la population en 2015 :**

Enfants de 0 à 2 ans :207  
à Ohey = 44 + à Haillot = 76 + à Evelette = 32 + à Perwez = 24+ à Jallet et à Gosenes = 31  
Enfants de 3 à 12 ans : 662  
à Ohey = 208 + à Haillot = 207 + à Evelette = 126+ à Perwez = 64+ à Jallet et à Gosenes = 57  
Jeunes de 13 à 19 ans : 454  
à Ohey = 173 + à Haillot = 128 + à Evelette = 68 + à Perwez = 42 + à Jallet et à Gosenes = 43  
Jeunes parents de 20 à 29 ans : 622  
Parents de 30 à 49 ans : 1402  
Grands-parents de 50 à 79 ans : 1460  
Arrières grands-parents de +80ans : 171

- Nombre de la population en 2015 = 4978 habitants, dont 1807 Hommes et 1848 Femmes
- Densité : 87 habitants / Km2 (5.663 ha = 56,63km2) (voir graphique)

### **Information sur la coordination ATL - Un seul Opérateur d'accueil**

Attendu que sur le territoire de la Commune d'Ohey il n'y a aucun autre opérateur d'accueil, comme spécifié dans la convention ONE-Commune ; les missions spécifiques du coordinateur ATL de la Commune d'Ohey s'exercent sous l'égide du responsable de projet de la commune et visent également la coordination, la gestion, et l'organisation de l'Accueil Temps libre durant toute l'année scolaire. Il aura pour mission la coordination du mercredi après-midi et de toutes les périodes de congés scolaires.

#### **1. Pilotage de la coordination ATL : La CCA**

La 1er CCA a été mise en place le 17 novembre 2005

Madame Marielle Lambotte, Échevine de l'Enseignement, de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Sports et Mouvements Associatifs, du Tourisme, de la Culture et du Petit Patrimoine est la présidente de la Commission Communale de l'Accueil depuis 2013 et réunit les membres en moyenne, deux à trois fois par an.

La CCA est composée de 15 membres effectifs :

- 3 représentants du conseil communal.
- 3 représentants des établissements scolaires, subventionnés par FWB.
- 2 représentants des personnes qui confient les enfants.
- 3 représentants des opérateurs de l'accueil qui se sont déclarés à l'ONE.
- 4 représentants d'associations qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une fédération autre que celles du décret ONE.

Et avec voix consultative :

- 1 représentant de la province à laquelle appartient à la FWB.
- 1 Coordinateur des milieux d'accueil désigné par l'administrateur général de l'O.N.E.

#### **2. Partenariat/synergies avec les autres Coordinateur ATL**

*Quel(s) type(s) de partenariat/synergie votre Coordination ATL exerce-t-elle avec d'autres Coordinations ATL afin de développer qualitativement et quantitativement l'accueil temps libre? Et avec combien de Coordination ce partenariat/cette synergie s'exerce-t-elle? - Nombre (détail voir tableaux des formations)*

*Formation des accueillant-e(s) : 2 à 3 formations en 2015*

*Formation des Coordinateur-trice(s) ATL : 1 formation en 2015*

Il existe des synergies avec les communes avoisinantes. Échanges et prêts du car scolaire avec la commune de Gesves. En partenariat avec le centre culturel d'Andenne, la commune d'Ohey participe aux saisons culturelles & l'accueil extrascolaire participe aux séances « Cinémôme » organisées par le centre culturel et l'asbl « Coala ». En partenariat avec la commune de Havelange pour les

formations en 2015 et en 2016. Et en partenariat avec d'autres communes, la commune d'Ohey organise des activités culturelles diverses.

### **3. Information/Communication auprès des parents sur l'offre existante**

Relevé des initiatives communales d'information des parents :

Les moyens de communication entre la commune et les parents à propos des milieux d'accueil sont inscrits dans différents fascicules ;

Un « toutes mallettes » : avec 'Info Parents' un fascicule remis dans le cartable des enfants, avec le programme des activités du mercredi après-midi et les dates de tous les stages que la commune propose, la commune avec l'asbl ADSL et l'accueil extrascolaire; lors des Plaines de Vacances Communales, un folder est publié et glissé dans les cartables.

Un « toutes boites » : avec un livret 'Inf'Ohey', trois fois par an ; lors des Plaines de Vacances Communales, un folder est publié dans le grand Ohey.

Et Un site internet : [www.ohey.be](http://www.ohey.be)

## **Information sur les accueils extrascolaires**

### **1. Identification de l'Opérateur de l'accueil**

L'Accueil extrascolaire d'Ohey ; Durant les activités «Avant et après» l'école, les enfants âgés de 2¼ ans à 12 ans. (Début de la scolarité et fin du cycle primaire) et habitant dans l'entité, fréquentant ou pas l'une des écoles sont encadrées des personnes qualifiées.

L'accueil extrascolaire est une occupation qui organise les temps libres des enfants avant et après l'école, par occupation organisée, on entend des activités culturelles, sportives, des animations éducatives, sans transformer leur temps libre, tellement nécessaire, en un temps d'obligations nouvelles ou d'apprentissages complémentaires ...

L'accueil extrascolaire pour la commune d'Ohey existe maintenant depuis 2004, il couvre les « avants et après l'école », les journées pédagogiques et les mercredis après- midi. Ainsi que certaines périodes de congés et vacances scolaires.

### **2. Identification des différents lieux d'accueils**

La Commune d'Ohey ne compte qu' Un seul opérateur d'accueil.

Le Pouvoir Organisateur des écoles communales d'Ohey gère deux écoles et quatre implantations réparties dans les villages. L'entité oheytoise compte en janvier 2015, 662 enfants en âges scolaires, dont 495 enfants inscrits dans nos écoles.

Pouvoir Organisateur : Administration Communale d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey  
École communale d'Ohey 1 :

Directeur, Monsieur Éric Noleveaux, Rue de Nalamont, 139b à 5351 Haillot - tél: 085/ 61 17 00

- Implantation de Haillot, rue de Nalamont, 139b
- Implantation de Perwez, rue du Bois de Goesnes, 58c
- Implantation d'Evelette, rue du Baty47

École communale d'Ohey2 :

Directeur, Monsieur Pierre Silliard, Rue de Reppe, 115b à 5350 Ohey – tél : 085/828958

### **3. Le projet de l'accueil**

Les objectifs sont multiples et surtout d'accorder une importance à chacun d'entre eux.

L'accueil extrascolaire est une occupation qui organise les temps libres des enfants avant et après l'école, par occupation organisée, on entend des activités culturelles, sportives, des animations éducatives, sans transformer leur temps libre, tellement nécessaire, en un temps d'obligations nouvelles ou d'apprentissages complémentaires ...

- Organiser des activités dans d'autres lieux suivant les disponibilités et les nécessités.
- Eveiller les sens des enfants de façons ludique & agréable avec des activités variées : jeux, sport, bricolage, cuisine, visites, excursions, goûter à thème, visites des potentialités d'Ohey et des richesses des Oheytois, ...etc.
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu.
- Viser également à favoriser le développement d'activités intergénérationnelles.
- Faciliter et consolider la vie familiale, en conciliant vie familiale et vie professionnelle, en permettant aux personnes qui confient leurs enfants de jouir d'un accueil de qualité.
- Contribuer au développement physique et intellectuel de l'enfant grâce aux jeux sportifs, éducatifs ou par également par des jeux de société et autre.
- Développer le sens artistique et manuel des enfants, avec des activités bricolage, peinture...
- Permettre aux enfants d'avoir des moments de détente, de temps libre.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil grâce à l'encadrement, la formation des accueillantes et le développement d'un projet d'accueil.
- Favoriser la participation de chaque enfant lors d'activité.

#### **4. Équipe d'accueillantes**

Au total, combien y a-t-il de personnes différentes qui s'occupent de l'accueil des enfants (avant l'école et après l'école) durant une semaine ordinaire ? **de 1 à 3 accueillantes dans chaque implantation**

Des réunions de l'équipe d'accueillant(e)s sont-elles organisées : **Une fois par mois**

L'équipe d'accueillantes est-elle intégrée dans l'équipe pédagogique de l'école ou a-t-elle des liens avec celles-ci fréquent ? **Oui**

#### **5. Autres reconnaissances et subventions**

L'accueil est-il partenaire du programme CLE ? **Oui / Non**

L'accueil est-il reconnu, agréé, subventionné par : **Reconnu ou Agréé Subventionné**

- ONE – ATL : **Reconnu ou Agréé : Oui / Non** et **Subventionné : Oui / Non**
- ONE – CDV : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : -Oui/ Non**
- ONE – EDD : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- FWB - Aide à la jeunesse : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : -Oui/ Non**
- **Non**
- FWB – Jeunesse : **Reconnu ou Agréé : Oui / Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- FWB – Autres : les écoles : **Reconnu ou Agréé : Oui / Non** et **Subventionné : Oui / Non**
- RBC - Plan de cohésion sociale : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- RBC - Aide à l'emploi (ACS, ...) : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- RBC – Autres : **Reconnu : Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- **Non**
- RW - Plan de cohésion sociale : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- RW - Aide à l'emploi (APE, PTP,...) : **Reconnu ou Agréé : Oui / Non** et **Subventionné : Oui / Non**
- **Oui / Non**
- RW – Autres : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- Commune : **Reconnu ou Agréé : Oui / Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- Province : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- Fédéral : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- Fédéral - Emploi jeune : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**
- Fonds Européen\* : **Reconnu ou Agréé : Oui / Non** et **Subventionné : Oui / Non**
- Autres (à préciser) : **Reconnu ou Agréé : Oui/ Non** et **Subventionné : Oui/ Non**

\*Dans le cadre d'un appel à projets pour « Équipement d'espaces multiservices en milieu rural », programme wallon de développement rural (PWDR) – Mesure 321, le gouvernement wallon a validé l'octroi pour une subvention afin de favoriser l'accès au service de l'accueil temps libre et plus particulièrement de l'accueil extrascolaire. (voir page...)

### **Informations récoltées par Accueil : Un seul Opérateur**

#### **1. Fonctionnement de l'accueil pendant la période scolaire :**

##### **« L'accueil extrascolaire »**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Accueil extrascolaire – Ohey (aes)

Type d'accueil : Milieu d'accueil

Forme juridique : Pouvoir Public

Adresse : Administration Communale, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey

Responsable du pouvoir organisateur : Marielle Lambotte, Échevine de l'Enseignement, de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Mouvements Associatifs, du Tourisme, de la Culture et du Petit Patrimoine.

Contact coordinateur ATL Ohey : Anne Collignon

Tél/Mail/site : 0499/406630 • 085/215883 • aes@ohey.be • www.ohey.be

Emplois : + 6 personnes sous contrats communal et 5 à 6 agents ALE

Agréée : ONE Subsidés et Commune - ONE

Partenaire du programme CLE : OUI

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Multi-disciplinaires

Qui : Filles & garçons

Âges : de 2,5 ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire)\*

Porteurs Handicap : Non, aucune demande et pas encore d'agent formé.

Coût : Varie suivant les différents accueils et aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque

Animateurs : une accueillante pour 6 enfants présents

Adresse : École de Haillot, rue de Nalamont, 139b à 5351 Haillot\*

autres : Différents accueils: le mercredi après-midi, les garderies «Matin et Soir», les «Journées Pédagogiques », durant les « Congés Scolaires »

### **Les «Mercredis après-midi» :**

Les activités se déroulent à l'école de Haillot dans un cadre exceptionnel. Les enfants des autres implantations sont acheminés par le car scolaire à l'école de Haillot. Les enfants doivent prendre leur repas de midi et une collation leur est offerte.

Les activités y sont variées (jeux, sport, bricolage, cuisine, visites, excursions, etc.) et sont encadrées par deux ou trois accueillantes, suivant le nombre d'enfants inscrits ; (une accueillante pour 6 enfants présents).

La commune met à la disposition de l'accueil extrascolaire le car communal pour les activités extérieures. Dès la fin des activités, les parents reprennent leur(s) enfant(s), à l'école de Haillot. Il leur est demandé, pour le bon déroulement des activités et de la sécurité des enfants, d'inscrire leur(s) enfant(s) 8 jours avant la date de l'activité.

Horaire de l'Accueil du mercredi à l'école de Haillot : de 13h à 18h

Coût : 5€ le 1er enfant & 3€ à partir du 2e enfant

Gratuit : Le mercredi de 12h00 à 13h00.

Aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque.

Il existe également et uniquement réservé aux écoles de l'entité :

### **Des activités lors des «Journées Pédagogiques».**

Horaire de l'Accueil lors « Journée Pédagogique » : de 8h30 à 15h30

Coût : 10€ le 1er enfant & 8€ à partir du 2e enfant.

Aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque.

et

### **Une garderie «Matin et Soir» dans chaque implantation scolaire\***

Horaire de l'Accueil lors des « Garderies Matin&Soir » dans les 4\* implantations :

Gratuit : Le matin une heure avant le début des cours et le soir une heure après les cours

Payant : en dehors des heures prévues, le coût est fixé à : 1 € = par ½ heure entamée et par famille

Suivant la demande et le besoin des parents, une garderie plus tôt ou plus tard est assurée chaque jour, avec inscription préalable des enfants.

Établissements scolaires sur le territoire de la commune :

### **« École communale d'Ohey 1 »**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : École communale d'Ohey 1

Type d'accueil : Milieu scolaire

Forme juridique : Pouvoir Public

Adresse : Administration Communale, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey

Contact : Directeur Monsieur Éric Noleveaux

Tél/Mail/site : • 085/611461 • ec003024@adm.cfwb.be • www.ohey.be

Emplois : 1 directeur sans classe + 17 Instituteur(trice)(s) + 3 emplois d'aide de FWB en 2015

Agréée : ONE et Ministère de la FWB(Enseignement Fondamental Ordinaire Subventionné)

Subsides : Commune – ONE - Ministère de la FWB

Projet d'accueil : Oui

Partenaire du programme CLE : OUI

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités Enseignement Maternelle & primaire

Qui : Filles & garçons

Âges : de 2, 5 ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire)

Porteurs Handicap : Non  
 Coût : Enseignement gratuit  
 animateurs : 17 Instituteur(trice)(s) + 3 emplois d'aide de FWB en 2015  
 Adresse : \*3 implantations  
 Autres : Classes vertes et classes de neige tous les deux ans.

\*École d'Evelette, rue du Baty, 47 Maternelles Primaire  
 En classe + - 37 +- 51  
 En garderie avant 8h +- 10 +- 10  
 En « garderie » après l'école +- 15 +- 20  
 une accueillante, Aurélie, contractuelle en CDI, à 3/4 temps, avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.  
 une accueillante Joëlle, sous contrat ALE.

\*École de Haillot, rue de Nalamont, 139b Maternelles Primaire  
 En classe +- 34 +- 39  
 En garderie avant 8h +- 15 +- 12  
 En « garderie » après l'école +- 25 +- 35  
 une accueillantes, Marie-France, contractuelles en CDI, à 1/2 temps, avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.  
 une accueillantes, Stéphanie, contractuelles en CDI, à 1/2 avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.

\*École de Perwez, rue Bois de Goesnes, 58c Maternelles Primaire  
 En classe +- 50 +- 61  
 En garderie avant 8h +- 10 +- 20  
 En « garderie » après l'école +- 25 +- 35  
 une accueillante, Fabienne, contractuelle en CDI, à 4:5e temps, avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.  
 une accueillante Joëlle, sous contrat ALE.  
 une accueillante Nathalie, sous contrat ALE.

**Elles ont toutes suivis minimum 2 formations depuis 2010.**

### **« École communale d'Ohey 2 »**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : École communale d'Ohey 2  
 Type d'accueil : Milieu scolaire  
 Forme juridique : Pouvoir Public  
 Adresse : Administration Communale, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey  
 Contact : Directeur Monsieur Pierre Silliard  
 Tél/Mail/site : • 085/828958 • ec003023@adm.cfwb.be • www.ohey.be  
 Emplois : 1 directeur sans classe + 10 Instituteur(trice)(s) + 1 emplois d'aide de FWB en 2015  
 Agréée : ONE et Ministère de la FWB(Enseignement Fondamental Ordinaire Subventionné)  
 Subsidés : Commune – ONE - Ministère de la FWB  
 Projet d'accueil : Oui  
 Partenaire du programme CLE : OUI

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Enseignement Maternelle & primaire  
 Qui : Filles & garçons  
 Ages : de 2,5 ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire)  
 Porteurs Handicap : Non  
 Coût : Enseignement gratuit  
 animateurs : 17 Instituteur(trice)(s) + 3 emplois d'aide de FWB en 2015  
 Adresse : \*1 implantation  
 Autres : Classes vertes et classes de neige tous les deux ans.

\*École d'Ohey, rue de Reppe, Maternelles Primaire  
 En classe +- 76 +- 128

- |                               |       |       |
|-------------------------------|-------|-------|
| En garderie avant 8h          | +- 10 | +- 20 |
| En « garderie » après l'école | +- 25 | +- 35 |
- une accueillante, Laetitia, contractuelle à 1/2, en CDI, puéricultrice.
  - une accueillante, Bénédicte, contractuelle en CDI, à 1 /3 temps.
  - une accueillante, Isabelle, sous contrat ALE.
  - une accueillante, Maria, sous contrat ALE.

**Elles ont toutes suivi minimum 2 formations depuis 2010.**

Milieu d'accueil

**\* «Ecole des Devoirs»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Un abandon provisoire à la suite à l'expérience de l'année 2008-2009

Problèmes de cohérence entre la méthode de travail de l'asbl partenaire du projet et les méthodes éducationnelles des enseignants oheytois ; manque de participants ; difficultés dans l'organisation par rapport aux 4 implantations

En Réflexion et discussion avec les directeurs d'écoles pour une reprise d'une «Étude Surveillée» pour l'année scolaire 2016-2017.

2. Fonctionnement de l'accueil pendant les périodes de congés et de vacances scolaires :

**L'accueil extrascolaire**

**Durant les «Congés Scolaires» :**

Les activités se déroulent à l'école de Haillot dans un cadre exceptionnel. Les enfants doivent prendre leur repas de midi et une collation leur est offerte.

Les activités sont variées (jeux, sport, bricolage, cuisine, visites, excursions, etc.) et sont encadrées par minimum deux accueillantes, plus une accueillante pour 6 enfants présents.

La commune met à la disposition de l'accueil extrascolaire le car communal pour les activités extérieures. Dès la fin des activités, les parents reprennent leur(s) enfant(s), à l'école de Haillot. Il leur est demandé, pour le bon déroulement des activités et de la sécurité des enfants, d'inscrire leurs(s) enfants 8 jours avant la date de l'activité.

- Horaire de l'Accueil lors « Congés scolaires » à l'école de Haillot : de 9h à 17h
- Coût : 10€ par enfant
- Garderies : 2,5 par famille par «congé»

Suivant la demande et le besoin des parents, une garderie plus tôt ou plus tard est assurée chaque jour, avec inscription préalable des enfants.

Aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque.

L'accueil fonctionne pendant les congés scolaires et ne dispose pas d'un agrément spécifique pour la période des vacances scolaires. Les parents ont la possibilité d'une inscription, " jour par jour", leur(s) enfant(s) suivant leurs desideratas.

Une vingtaine d'enfants sont accueillis chaque jour ouvrable ; une semaine du lundi au vendredi durant les vacances d'Automne, de Noël, de Carnaval, de Printemps, et la première semaine des vacances d'été.

Suivant les occasions, certaines activités sont organisées en collaboration et partenariat avec l'une ou l'autre commune avoisinante.

**Information sur les associations culturelles et sportives**

Afin d'étendre le recueil d'avis au maximum, un petit questionnaire a été adressé aux associations culturelles et sportives de la commune. Malgré qu'ils soient submergés de paperasseries, ils ont pris quelques minutes de leur précieux temps pour y répondre, tout en remerciant la coordination pour l'initiative qui permettra, d'améliorer l'information.

Les infrastructures sportives et culturelles oheytoises sont principalement; le centre sportif, les terrains de football et de tennis, le centre équestre et les maisons des jeunes.

1. Infrastructures sportives et culturelles accessibles aux enfants;  
Clubs sportifs

### « Club de Tennis d'Ohey »

#### Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Tennis Club Grand Ohey  
Type d'accueil : Club sportif  
Forme juridique : Asbl  
Adresse : rue de Reppe, 115a à 5350 Ohey  
Contact : Arnaud Paulet, Président  
Tél/Mail/site : 0486/929115 • arnaud.paulet@hotmail.fr • www.tcgrandohey.be  
Emplois : 4 personnes rémunérées (moniteurs) et 12 bénévoles  
Agréée : Fédération AFT  
Subsides : Commune – Adeps  
Projet d'accueil : Non  
Partenaire du programme CLE : NON

#### Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Tennis  
Qui : Filles & garçons  
Ages : Dès 4 ans  
Porteurs Handicap : Non  
Coût : Cours de 4 enfants pendant 22 semaines = 150 €/enfant  
Stage : 1 semaine en ½ journée = 55 € et en journée complète = 105 €  
Animateurs : 2 à 3  
Adresse : rue de Reppe, 115a à 5350 Ohey  
Autres : Stages de 8h à 16h  
• 1er et 2e semaine des congés de Printemps  
• 1er et 2e semaine de juillet  
• 1er et 2e semaine d'août

### « Écuries du Bois d'Ohey »

#### Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Les Ecuries du Bois d'Ohey  
Type d'accueil : Club sportif – sport Equestre  
Forme juridique : Asbl  
Adresse : rue Grande Ruelle, 142 -4 à 5350 Ohey  
Contact : Emilie Cliquet, gérante  
Tél/Mail/site : 0475/516.512 perine.gérard@hotmail.com www.lesecuriesduboisdohey.be  
Emplois : Des apprentis LEWB, des étudiantes de l'école de Gesves ou des monitrices Adeps, avec charge de travail ponctuel.  
Agréée : Ligue Equestre Wallonie Bruxelles – Groupement Hippique des Cercles Réunis  
Subsides : Aucun subside  
Projet d'accueil : L'équitation est soumise à des obligations et pour les cours obligatoires, des brevets doivent être passés par les cavaliers.  
Partenaire du programme CLE : NON

#### Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Centre Equestre  
Qui : garçons et filles  
Ages : Dès 3 ans  
Porteurs Handicap : Oui, l'hypo thérapie traite précisément les handicaps moteurs, mentaux...  
Coût : Cours collectif = 10€ / heure et stages = 160€ pour 5 jours de 8h à 18h et Assurance : 5€ par stage – 23€ par an assurance LEWB – 50€ pour le cercle (remboursé par la mutuelle des parents)  
Animateurs : Variable, dépend absolument du nombre d'enfants, de leur âge et de leur niveau d'équitation.  
Adresse : Rue Grande Ruelle à Ohey  
Autres : Stage équestre pendant les congés d'Automne, Hiver, Carnaval, Printemps, et grandes vacances.  
Nous préparons aussi les Etriers d'Argent, Etriers d'Or et 1er degré suivant les spécifications de la LEWB et un jury - nous effectuons des sorties en concours d'obstacles et dressage et concours complet (notamment à Marchin et Arville)

### « Badminton club »

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : BCOhey  
Type d'accueil : Club sportif, badminton  
Forme juridique : Association de fait  
Adresse : Centre sportif d'Ohey, Voie du Rauyisse, 1 à 5350 Ohey  
Contact : Président, Jean-Yves Camal & secrétaire, Virgine Kärtkemeyer  
Tél/Mail/site : 0476/452503•0479/674882 • info@bcohey.be •www.bcoheyjimbo.com  
Emplois : Bénévoles  
Agréée: Commune  
Subsides : Affilié à la Ligue Francophone Belge de Badminton  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités :Entraînements; trois fois par semaine, lundi et mercredi de 20h30 à 22h30 et le samedi de 10h à 12h. Possibilité de suivre des cours. Participation aux interclubs messieurs et mixtes de la Ligue. Divers événements organisés tout au long de l'année.  
Qui : garçons et filles (tout qui veut s'essayer au badminton)  
Âgés : dès 7 ans (Jeunes et adultes. Familles.)  
Porteurs Handicap : Oui  
Cout : 90€ pour les adultes et 70 € pour les jeunes  
Animateurs : Le comité du club et le perfectionnement & l'initiation sont donnés par des moniteurs diplômés.  
Attention, limité à 12 joueurs par groupes.  
Adresse : Centre sportif d'Ohey, Voie du Rauyisse, 1 à 5350 Ohey  
autres : Entraînement sportif et Cours d'initiation + des plaines communales.

**«Tennis de Table»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Tennis de Table d'Evelette  
Type d'accueil : Club sportif  
Forme juridique : Association de fait  
Adresse : chemin du Tige, 26 à 5350 Evelette  
Contact: Pierre Delfosse (le Président, Deremince Maxime)  
Tél/Mail/site : 085/61 26 82-0491/107269 maxdere@hotmail.com www.ttevelette.be  
Emplois : Entraînement dirigé avec un moniteur diplômé.  
Agréée : -  
Subsides : asbl Aile Francophone Fédération Royale Belge de Tennis de Table  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : sportives composées de 4 équipes  
Qui : garçons et filles  
Âgés : dès 7-8 ans  
Porteurs Handicap : Non précisé  
Cout : 75€ pour l'affiliation annuelle  
Animateurs : Entraînement dirigé avec un moniteur diplômé.  
Adresse : Rue du Tige, 26 à 5350 Evelette  
autres : Le club est un « petit » club à caractère plus familial que professionnel.

**«Tennis Club Hailot»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination TChailot – Tennis Club Hailot +  
Type d'accueil Club sportif  
Forme juridique Asbl  
Adresse Rue de de la Centrale, 111 à 5351 Hailot-Ohey  
Contact Roland Libion, président du club & Laurent More, école de tennis  
Tél/Mail/site 085/612171•0478/706638•eric.mazy@skynet.be  
Emplois - non communiqué  
Agréée Fédération AFT – association Francophone de Teniis  
Subsides Communaux  
Projet d'accueil École de tennis « Top Tennis » -  
Partenaire du programme CLE : OUI / NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Tennis & École de tennis  
Qui : Filles & garçons  
Âgés : Dès 4 ans  
Porteurs Handicap : Non  
Cout : École de tennis : Cours de la saison hiver = 180€  
Animateurs : non communiqué  
Adresse : Rue de la Centrale, 2 à 5351 Haillot - Ohey  
autres : Stages aux congés scolaires

**«Club de Basket»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : BC Ohey  
Type d'accueil : Club Sportif  
Forme juridique : Asbl  
Adresse : Hall Sportif Ohey, voie du Rauyisse, 1 5350 Ohey  
Contact: Benjamin Lambotte, secrétaire  
Tél/Mail/site : 0476/476897 • benja-lambotte@hotmail.com •  
Emplois : entraîneurs et bénévoles  
Agréée : AWBB – Association Walonie-Bruxelles de Basketball  
Subsides : Communale  
Projet d'accueil : Fédération AWBB  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Basket-ball  
Qui : Filles & garçons  
Âgés : Dès 5 ans  
Porteurs Handicap : Non  
Cout : non communiqué  
Animateurs : non communiqué  
Adresse : Hall Sportif Ohey, voie du Rauyisse, 1 5350 Ohey  
autres : Stages

**«Volley club d'Ohey»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Voll'Ohey  
Type d'accueil : Club Sportif  
Forme juridique : Asbl  
Adresse : Hall Sportif, voie du Rauyisse, à 5350 Ohey  
Contact : Delhey Gauthier  
Tél/Mail/site : non communiqué  
Emplois : Entraîneurs et bénévoles  
Agréée : AIF – association inter-provinciale francophone  
Subsides : commune  
Projet d'accueil : oui  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : volley-ball  
Qui : filles & garçons = 110 membres  
Âgés : Dès 5ans  
Porteurs Handicap : non  
Cout : non communiqué  
Animateurs : non communiqué -  
Adresse : Hall Sportif, voie du Rauyisse, à 5350 Ohey  
autres : stages

**«Football club d'Ohey»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Royal Standard Club Ohey  
Type d'accueil : Club Sportif  
Forme juridique : asbl  
Adresse : rue du Bois d'Ohey, 272, à 5350 Ohey  
Contact : Chapelier Michel  
Tél/Mail/site : 0471/716950 – charpeliermichel@yahoo.fr  
Emplois : entraîneurs et bénévoles  
Agréée : URBSFA  
Subsides : communale  
Projet d'accueil : -  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Football  
Qui : garçons  
Âgés : dès 5 ans  
Porteurs Handicap : non  
Cout : non communiqué  
Animateurs : non communiqué  
Adresse : non communiqué  
Autres : non communiqué

#### «Tae Kwon Do Club Ohey»

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination Tkd club's Wallonie section Ohey  
Type d'accueil Club sportif  
Forme juridique Asbl  
Adresse Hall Omnisport d'Ohey, voie de Rauyisse à 5350 Ohey  
Contact  
Tél/Mail/site 0472 / 254 591 • infoohey@tkdwallonie.eu • www.tkdwallonie.eu  
Emplois  
Agréée  
Subsides -  
Projet d'accueil  
Partenaire du programme CLE : OUI / NON

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités Self-défense  
Qui Garçons & filles  
Âgés dès 6 ans  
Porteurs Handicap -  
Cout  
Animateurs L'instructeur responsable est Libert Michel (4e Dan) mais vous aurez l'occasion de rencontrer d'autres ceintures noires : Florence, Jean-Charles, Loris, Benoît, Benjamin, Cédric ou encore David.  
Adresse Hall Omnisport d'Ohey, voie de Rauyisse à 5350 Ohey  
autres

Plaine de Jeux

#### « Plaine de Vacances »

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Plaines de Vacances communales  
Type d'accueil : Plaine de jeux  
Forme juridique : Pouvoir Public  
Adresse : Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey  
Contact : Coordinatrice, Nathalie Grégoire  
Tél/Mail/site 085/824 467 • nathalie.gregoire@ohey.be • www.ohey.be  
Emplois 28 contrats art 17 = Étudiants : moniteur encadrement d'enfants  
+ 1 contrat APE - chef de plaine  
Agréée Non  
Subsides Commune

Projet d'accueil Non  
Partenaire du programme CLE : OUI / NON  
Identification des différentes activités qu'il organise :  
Activités Activités pluridisciplinaires, avec modules sportives  
Qui Filles & garçons  
Âgés De 3 ans à 14 ans  
Porteurs Handicap Non  
Cout : Par semaine : 1er enfant : 25€ - le 2e enfant : 13€ et à partir du 3e enfant, tarif famille : 45€ avec une collation matin et après-midi et un potage + frais de garderies = matin : 12,5€/enfant – après-midi : 7,5€/enfant si matin et après-midi : 20€/enfant.  
Animateurs : Chez les petits = 1 moniteur pour 8 enfants et Chez les grands = 1 moniteur pour 12 enfants  
Adresse : pour les grands : Rue de Nalamont, 139b à 5351 Haillot + pour les petits : Rue de Reppe, 115b à 5350 Ohey  
autres : 3e semaine de juillet & 1er +2e semaine d'aout

#### Mouvements de jeunesse/camp « **Unité Scouts Ohey** »

Identification de l'Opérateur de l'accueil  
Dénomination : 55ième Unité Scouts St-Exupéry d'Ohey  
Type d'accueil : Mouvement de jeunesse  
Forme juridique : Association de fait  
Adresse : Rue du centre, 111d à Haillot, dans l'ancienne menuiserie .  
Contact : Aldeghi Laurent + Philippe Braconnier « Fennec », responsable de l'unité  
Tél/Mail/site : www.scoutsohey.be • info@eclairage-veranda.com • 0472393246  
Emplois : Bénévolats 21 personnes bénévoles  
Agréée : Unité de la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique + ONE  
Subsides : Commune + ONE  
Projet d'accueil : Oui  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise :  
Activités : Activités pluridisciplinaires.  
Qui : Filles & garçons  
Âgés : de 6 à 18 ans ensuite en tant que chef  
Porteurs Handicap : Oui, cas par cas il faut que l'équipe se sente capable et que le handicap permette une intégration dans les activités.  
Cout : 60€/an plus le cout des hikes et camps de 25€ à 205€  
Animateurs : 21 avec formations à l'animation assurée par la fédération scout  
Adresse : rue du centre, 111d à Haillot, dans l'ancienne menuiserie.  
Autres : Hike/camp d'été/accueils le dimanche de 10h à 15h30 - Activités pluridisciplinaires.  
Les réunions ont lieu tous les dimanches de 10h30 à 16h à l'exception d'une pause en moyenne par mois.

#### Maison des jeunes

##### « **MJ Evelette** »

Identification de l'Opérateur de l'accueil  
Dénomination : « MJ Evelette » Maison des Jeunes d'Evelette  
Type d'accueil : Maison des jeunes  
Forme juridique : Asbl  
Adresse : Rue du Tige, 26 à 5350 Evelette  
Contact : Dominique Noirhomme, animateur coordinateur  
Tél/Mail/site : 085/713.783 - 0491/107.269 • mjevelette@gmail.com • www.mjevelette.be  
Emplois : 2,5 emplois à TP (1 emploi de FWB + 1,5 emplois APE de RW)  
= 1,5 emplois est destiné à l'animation et 1 emploi est destiné à l'administratif  
Agréée : Commune d'Ohey + Région Wallonne + Fédération Wallonie Bruxelles  
Subsides : commune  
Partenaire du programme CLE : NON

Identification des différentes activités qu'il organise : Ateliers hebdomadaires,  
Activités : théâtre + Hip-hop + Breakdance + Danse moderjazz + Couture et créativité.

Qui : garçons et filles  
Âgés : de 5 ans à 12 ans  
Porteurs Handicap : Non précisé  
Cout : Varient de 50 à 110€  
Animateurs : 8 animateurs(trices) bénévoles à raison de quelques heures par semaines  
Adresse : rue du Tige, 26 à 5350 Evelette  
autres : Il existe également des activités pour les plus de 12ans

## Musées

### « Musées Héritage de Goesnes »

#### Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Musées Héritage de Goesnes «Histoire de la Terre et de l'Homme» et Héritage 14-18 «Histoire de la Grande Guerre»  
Type d'accueil : Musées/centres culturels  
Forme juridique : Personnes privées  
Adresse : 72a Chemin de Tahier 5353 Goesnes  
Contact : Dany et Roland de Timary-Kohl – propriétaires des Musées « Héritage »  
Tél/Mail/site : 0474/444 226 • danykohl@outlook.com •  
Emplois : Bénévoles/gratuits  
Agréée : Musées ouverts gratuitement le dimanche, Vallée des Saveurs, balnam (sentier i6 de Goesnes), sentiers.be  
Subsides : Aucun subside à l'heure actuelle  
Projet d'accueil : pas encore de projet d'accueil, mais connu des autorités communales  
Partenaire du programme CLE : NON

#### Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités activités intergénérationnelles  
Qui garçons et filles  
Âgés Dès 3 ans  
Porteurs Handicap Oui, pour le Musée 14-18  
Cout Gratuit, mais il existe des cagnottes pour nous aider à financer les frais de fonctionnement (eau, électricité, assurances ....)  
Animateurs 2 sinon, aide d'amis bénévoles  
Adresse Musée T&H ruelle de l'agent (à côté du 66 rue du pilori) Musée 14-18  
autres Musées Centres Culturels à Goesnes. Sentier Nature éducatif (stages de création sont possibles, photos-peinture-écriture-langues-archéologie)

## Musique

### « Fanfare d'Ohey »

#### Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Royale des Fanfares d'Ohey  
Type d'accueil : Musique  
Forme juridique : Asbl  
Adresse : Salle des Fanfares, rue de l'Harmonie, 5350 Ohey  
Contact : Monsieur Alain Debouw  
Tél/Mail/site :alain.debouw.65@hotmail.com•www.fanfare-ohey.be•  
Emplois : Bénévoles  
Agréée : non communiqué  
Subsides : Communaux  
Projet d'accueil : non communiqué  
Partenaire du programme CLE : NON

#### Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Le mercredi après-midi et le samedi matin  
Qui : Filles et garçons  
Âgés : dès 6 ans  
Porteurs Handicap : non communiqué  
Cout : Gratuit, avec prêt de matériel = aucun frais  
Animateurs : 1 à 2 animateurs par leçon  
Adresse : Salle des Fanfares, rue de l'Harmonie, 5350 Ohey  
autres : Leçons de musique toute l'année, stages, concerts, festival, animations...

Bibliothèque

«**BDbus**»

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : BDbus

Type d'accueil : Culturelle

Contact Adresse et tél/Mail/site :

Bibliothèque centrale et itinérante de la Province de Namur

Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur - Tel: 081/775290

laurent-bdbus@live.be et olivier.pirlot@province.namur.be

Administration Communale d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey

www.ohey.be•info@ohey.be•085/61 21 31

Passages : Une fois par mois : Place Communale ; 4e Mercredi du mois: 15h15-16h00

« **Bibliobus** »

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Bibliobus

Type d'accueil: Culturelle

Contact Adresse Tél/Mail/site : Administration Communale d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey • www.ohey.be • info@ohey.be•085/61 21 31

Passages : Une fois par mois : Arrêt n°3 à Ohey, Place Communale : Samedi: 10h30-12h00 et Arrêt n°4 - Evelette (Ohey), Maison des jeunes : Samedi: 13h10-13h55

Autre

«**Syndicat d'Initiative - Ohey**»

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ohey

Type d'accueil : Culturelle

Contact Adresse et tél/Mail/site : Aline Detroz - Coordinatrice Tourisme – : Administration Communale d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey • www.ohey.be • info@ohey.be• 085/824477 – 0472/376056

Horaire d'ouverture du guichet d'accueil : Tous les lundis et mardis de 8h30 à 12h30 excepté les jours fériés (Accueil à l'adresse : Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey).

Les samedis et dimanches, de 8h30 à 12h30 du dernier week-end de juin au premier week-end de septembre, ainsi que le premier week-end des vacances de Pâques (Accueil à l'adresse : Place Roi Baudouin, 98 à 5350 Ohey).

Autre : un projet d'une ouverture d'un local pour diverses activités qui pourrait accueillir les enfants de l'accueil extrascolaire. Comme déjà réalisé auparavant dans d'autres locaux.

2. Informations relatives aux besoins et attentes des opérateurs de l'accueil.

**Recueil de l'avis et des opinions de l'opérateur d'accueil**

Sur la base des informations recueillies, l'analyse des besoins sera articulée principalement sur l'accueil, les activités et les besoins non rencontrés, la qualité des services le taux d'encadrement, les locaux, le matériel etc., et les améliorations à apporter; la formation du personnel et les attentes, particulièrement en matière de coordination et en matière de formation continuée; les partenariats souhaités;

...ce recueil aidera à améliorer l'accueil et l'adapter au mieux à nos besoins.

Les parents et les enfants

Afin d'étendre le recueil d'avis au maximum, un petit questionnaire a été adressé aux parents. Malgré qu'ils soient submergés de paperasseries, ils ont pris quelques minutes de leur précieux temps pour y répondre, tout en remerciant la coordination pour son dynamisme et pour l'initiative qui permettra, d'améliorer encore plus les activités.

Tant les professionnels que les parents et leurs enfants ont été consultés concernant l'état de lieux de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires dans la commune.

Parmi ces professionnels, nos directeurs d'établissement soutiennent la démarche. Nos accueillantes y ont participé activement également et le tout est chapeauté par l'échevine.

Les opinions et les points de vue de chacun ont été recueillis par entretiens en face à face, par discussions de groupe et également par un questionnaire « forwardé » par e-mail.

## **Recueil des opinions**

Les représentants des parents au sein des écoles sont également régulièrement sollicités notamment par le biais des comités de parents et par les représentants au sein du conseil de participation. D'autre part, un point spécifique lié à l'accueil extrascolaire est également prévu lors de certaines réunions de parents et en tout cas lors des réunions de fin d'année.

Une réunion est fixée et organisée une fois par mois entre le coordinateur atl et les accueillantes, afin d'établir un programme d'activités équilibrées et pour échanger les opinions, les points faibles et forts des différentes organisations effectuées lors des précédents accueils ; accueil du mercredi, congés scolaires, journées pédagogiques...etc.

L'opinion et le point de vue des parents sont toujours analysés pour améliorer sans cesse la qualité de l'accueil, c'est le point fort de ces réunions.

## **Analyse des besoins**

Il nous semble utile de préciser de façon synthétique et simple les objectifs de cette analyse aux différents acteurs, ceux-ci ne percevant pas toujours l'intérêt de l'analyse. Un village rural et convivial, qui a comme avantages principaux, des habitants friands de manifestations et un mouvement associatif très impliqué. De nombreuses activités sont organisées, telles les fêtes de villages, les manifestations sportives, les réunions communales, les fêtes d'écoles ...etc. Ces lieux de rencontre sont des occasions où les habitants se croisent, se regroupent fréquemment et échangent volontiers et facilement leurs opinions et leurs ressentis.

### **...dans les milieux d'accueil**

#### **Potentiel de l'accueil et des activités**

Le potentiel de l'accueil et des activités sur le territoire de la commune correspond bien aux besoins rencontrés.

Les parents sont globalement satisfaits de l'accueil extrascolaire proposé jusqu'à présent ; le coût et l'implication des parents dans l'organisation ne sont pas importants à leurs yeux; le contact entre les parents et le personnel encadrant ainsi que le projet pédagogique est important, mais ils font confiance à la coordination. Ce qui est très important pour les parents qui confient leurs enfants dans les accueils, c'est le contact que les enfants développent avec les autres ; le climat de confiance ; les compétences des animateurs ; l'amusement des enfants. Et en ce qui concerne les plages horaires pratiquées, elles sont bien souvent destinées aux parents qui travaillent.

Quand on pose la question aux parents : selon eux que manque-t-il sur le territoire de votre commune ? La plupart des parents et surtout ceux qui travaillent à temps plein, sans aucune solution familiale et qui confient leur enfants en garderies au-delà de 17heures, sont souvent des parents qui réclament à voix haute « une école de devoirs ».

Bien sûr, il y a d'autres demandes mais beaucoup moins importantes, comme : des plages horaires plus élargies lors des vacances scolaires ; plusieurs services de garde « enfants malades » ; des cours de chants ; des ateliers artistiques et culinaires ; ...etc.

Les infrastructures sportives et culturelles oheytoises sont principalement; le centre sportif, les terrains de football et de tennis, le centre équestre, les maisons des jeunes et l'accueil extrascolaire.

Les parents sont plus que satisfaits et trouvent qu'il y a un très grand panel dans le choix des activités proposées à leurs enfants.

#### **Manques\*:**

**\*L'école de Devoirs est reprise sur la plupart des demandes des parents.**

L'école des devoirs étant un échec en 2008-2009, le dossier est depuis en 'Réflexion'.

Les problèmes rencontrés à l'époque étaient des problèmes de cohérence entre la méthode de travail de l'asbl partenaire du projet et les méthodes éducationnelles des enseignants oheytois, le problème de manque de participants et une difficulté dans l'organisation par rapport aux 4 implantations.

Cette année encore les directeurs souhaitent mettre au point une école des devoirs mais l'organisation se tourne plus vers une étude surveillée. Une recherche d'enseignants pensionnés ou bénévoles est en cours pour aider et encourager les enfants à faire leurs devoirs avant de retourner à la maison. Pour que toutes les implantations puissent bénéficier de cette aide aux devoirs, ces personnes seraient monopolisées durant deux jours par semaines et par implantations.

Tout le processus est en cours de réflexion positive  
pour une reprise d'une «Étude Surveillée»  
pour l'année scolaire 2016-2017.

Commentaire de parents : Comme il y en a dans beaucoup d'écoles avoisinantes, les parents trouvent que ce serait une excellente idée d'instaurer ce type de services dans nos écoles, car les enfants sont moins fatigués après 4 heures qu'en soirée. Les parents travaillant en extérieur ne sont de retour à la maison qu'au-delà de 17h30, sans oublier les activités sportives, artistiques ...etc.

En l'absence de solution familiale, la scolarité est difficilement compatible avec le travail des parents.

Malgré tout, des parents marquent une certaine réserve et veulent s'assurer qu'il y aura un suivi pour éviter les soucis avec les enseignants; matière à revoir ...etc.

Dans le cadre d'un appel à projets  
pour « Équipement d'espaces multiservices en milieu rural »,  
Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) – Mesure 321,  
le Gouvernement wallon a validé l'octroi d'une subvention  
pour favoriser l'accès au service de l'accueil temps libre  
et plus particulièrement de l'accueil extrascolaire.

Une partie de ce budget est consacrée à : \*

**\*Activités pour les enfants de plus de 8 ans en accueil extrascolaire :**

Durant ces cinq dernières années, la fréquentation des enfants de plus de 8 ans est en constante diminution, les petits enfants sont de plus en plus nombreux. La cohabitation entre les différents âges est difficile à gérer. En référence à une expérience vécue dans une symbiose prolifique entre les enfants, \*une partie du budget a été consacrée à l'achat de 25 trottinettes et draisiniennes et de 12 go-karts, panneaux et feu de signalisations...etc. Le tout est entreposé dans un local \*rénové et spécialement aménagé pour recevoir et ranger tous les véhicules.

**\*Aménagement d'un local propre à l'accueil sur l'implantation de Haillot.**

Depuis peu, l'école de Haillot a cédé provisoirement à l'accueil extrascolaire un local, une classe.

Pour améliorer l'accueil dans ce local, \*une autre partie du budget a été consacrée à l'aménagement du local ; avec un coin de loisirs, de repos avec poufs et tapis...etc.; des tables et chaises réglables en hauteurs, adaptables aux âges des enfants. Avec également une table adulte en demi-lune pour accueillir les enfants et deux chaises confortables pour les accueillantes, armoires et boîtes de rangements translucides sur rails pour une visibilité rapide du matériel disponible pour les activités ; le tout a été choisi dans des tons multicolores agréables et vivants.

**Plages horaires et coûts**

Les plages horaires en milieux d'accueil extrascolaire sont suffisantes. Suivant la demande et le besoin des parents, une garderie plus tôt ou plus tard peut être assurée chaque jour, dans des tranches d'horaire respectables pour que l'accueillante puisse elle aussi avoir une vie de famille. Cette demande est bien entendu acceptée avec inscription préalable.

En ce qui concerne les frais de participation dans les milieux d'accueil, suivant l'enquête, il n'est pas un obstacle majeur.

### **Couverture spatiale et qualité des services**

Il existe un ramassage scolaire matin et soir organisé par le Service public de Wallonie – Direction du Transport scolaire. La commune d'Ohey possède un car scolaire qui circule pour les 4 implantations scolaire durant les heures d'école, les enfants sont transportés vers le centre sportif, la piscine d'Andenne ou autres activités à l'initiative des enseignants.

Le car communal est à disposition de l'accueil extrascolaire, le mercredi, le car prend en charge les enfants des 3 autres implantations pour amener les enfants participant à l'accueil extrascolaire sur l'implantation de Haillot et pour les différentes activités extérieures.

### **Taux et formation du personnel**

Le taux d'encadrement en accueil extrascolaire est souvent débattu en réunion CCA et nous en concluons que l'encadrement est plus que satisfaisant et en constante amélioration.

Les accueillantes suivent des formations et elles possèdent des qualifications jugées acceptables pour le moment, c'est sûr qu'on n'est jamais au top ; les formations sont toujours très intéressantes et des réunions d'échange et d'évaluation sont organisées très régulièrement.

### **Matériel, accessibilité, locaux et information des parents**

Le matériel disponible dans les milieux d'accueil est adapté aux activités proposées et à l'âge des enfants dans chaque implantation. Ce n'est jamais parfait...le petit matériel est malgré tout constamment remplacé. Bien sûr et idéalement, d'autres outils pourraient être envisagés et chaque année des propositions sont formulées afin d'apporter des réponses à ces besoins.

Les locaux sont suffisants, suffisamment spacieux et sécurisants pour chaque milieu d'accueil et des travaux d'aménagement sont en cours dans deux implantations.

Grâce, comme cité ci-dessus, à l'appel à projets pour « Équipement d'espaces multiservices en milieu rural » et l'octroi d'une subvention pour favoriser l'aménagement d'un local en accueil extrascolaire à l'école de Haillot ; ce local sera fonctionnel début 2016 dès que les travaux d'Utilisation Rationnelle de l'Energie seront terminés à Haillot. En construction et accessible prochainement, l'école de Perwez va s'agrandir. Le tout facilitera l'accès des enfants en milieux d'accueil.

Les directeurs d'écoles veillent à ce que leurs infrastructures soient toujours en ordre et adaptées aux besoins des enfants et des parents. L'information doit en effet toujours être diffusée et des améliorations peuvent être apportées à ce niveau afin de sensibiliser davantage encore les parents à l'existence des différentes activités.

Pour l'accueil dans les écoles, les parents reçoivent toutes les informations possibles, mais il existe encore des parents qui ne s'informent pas ou ne lisent pas ces informations

### **...avec les associations culturelles et sportives**

#### **Potentiel d'accueil et d'activités**

L'offre d'activités culturelles et sportives sur le territoire correspond aux besoins de notre commune. Sportivement, la grille du centre sportif est complète et le nombre de membres est considérable.

#### **Coût et couverture spatiale**

En ce qui concerne les associations sportives et culturelles, le coût n'est pas un obstacle à la participation des enfants. Enfin, nous n'avons eu aucun écho dans ce sens.

Certains villages sont moins bien desservis en activités sportives et/ou culturelles. Certes, idéalement, il serait bien de disposer de possibilités d'organisations décentralisées mais les coûts et les difficultés pratiques empêchent concrètement la réalisation de cet objectif.

L'entité d'Ohey est un village rural, la plupart des parents ont pour habitude de se déplacer en covoiturage.

#### **Information des parents**

L'information des parents à propos des activités sportives et culturelles n'est pas suffisante. Il manque un livret de référence. Avec l'état des lieux ici établi, il serait envisageable de compiler un relevé des activités sportives et culturelles dans un petit livret communal.

Celui-ci pourrait voir le jour prochainement et également compléter notre site internet.

### **...sans oublier les partenariats et la coordination**

#### **Potentiel d'accueil et d'activités**

La coordination et le partenariat avec l'opérateur de l'accueil sont satisfaisants sur le territoire de la commune d'Ohey.

Chaque année est différente et les opportunités de partenariat également. Exemple, l'année dernière comme il y a quelques années une symbiose s'est créée avec le syndicat d'initiative d'Ohey. Un partenariat avec le centre culturel d'Andenne se maintient depuis plusieurs années.

Les partenariats futurs n'ont pas encore été établis.

#### **Le manque de temps pour tous...**

**Le manque de coordination est dû au manque de temps et le temps est compté pour tous...2015**

2015-2020 - Commune d'Ohey

## **Evaluation du Programme CLE - coordination Locale pour l'enfance**

### **Programme CLE - coordination Locale pour l'enfance**

L'État des lieux, est la première étape à l'élaboration du programme de coordination locale pour l'enfance. Notre commune, cette année 2015 arrive à échéance de son programme "CLE". Elle est tenue d'actualiser l'état des lieux initial et de produire une nouvelle analyse des besoins en vue de la rédaction d'un nouveau programme "CLE".

Il permet à la commune d'établir une analyse des besoins en matière d'accueil extrascolaire et de concevoir, sur cette base objective, un programme de coordination locale pour l'enfance. Une fois le dossier agréé, il peut constituer pour le coordinateur un outil de suivi et de gestion de l'état de l'accueil sur le territoire qu'il coordonne.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la synthèse des informations rassemblées dans les états des lieux des différentes communes engagées dans la dynamique "ATL" est une photographie de la situation de l'accueil et donc un outil de mesure et de pilotage des politiques en la matière.

La date de remise de l'état des Lieux est le 30 novembre 2015.

### **Programme CLE - coordination Locale pour l'enfance**

L'offre d'accueil est présentée dans un programme de coordination locale pour l'enfance (appelé « Programme CLE »), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé. La concertation des acteurs locaux permet de structurer l'offre d'accueil, et favorise la mise en commun de moyens et l'établissement de synergies visant une plus grande performance.

Coordinateur ATL de la commune d'Ohey : Anne Collignon

### **Information générale sur la commune**

#### Informations générales

Nom de la commune : Commune d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey  
085/61 1231 - 085/613128 - info@ohey.be

Code INS : 92097 - Ohey

Coordinateur ATL : Anne Collignon - 085/ 215883 - 0499/406630 - aes@ohey.be  
site internet : www.ohey.be

#### Informations politiques

Notre Bourgmestre : Christophe Gilon

Notre Echevine et les attributions : Marielle Lambotte, Échevine de l'Enseignement, Petite Enfance, de l'ATL et de l'AES : Jeunesse, des Sports et Mouvements Associatifs, du Tourisme, de la Culture et du Petit Patrimoine.

Nos établissements scolaires: Enseignement Communale d'Ohey 1&2 (uniquement)

### **Partie générale du programme CLE**

L'offre d'accueil est présentée dans un programme de coordination locale pour l'enfance (appelé « Programme CLE »), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné, mis en œuvre sous l'égide de la commune et concerté au niveau local.

Il vise le développement d'initiatives existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives, rencontrées lors des besoins relevés par l'état des lieux.

**Attendu que sur le territoire de la Commune d'Ohey il n'y a aucun autre opérateur d'accueil, comme spécifier dans la convention ONE-Commune ; les missions spécifiques du coordinateur ATL de la Commune d'Ohey s'exercent sous l'égide du responsable de projet de la commune et visent également la coordination, la gestion, et l'organisation de l'Accueil Temps libre durant toute l'année scolaire. Il aura pour mission la coordination du mercredi après-midi et de toutes les périodes de congés scolaires.**

## **Un seul Opérateur d'accueil**

### **Information sur la coordination ATL**

#### **CCA : Commission Communale de l'Accueil**

*La 1<sup>er</sup> CCA a été mise en place le 17 novembre 2005*

Madame Marielle Lambotte, Échevine de l'Enseignement, de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Sports et Mouvements Associatifs, du Tourisme, de la Culture et du Petit Patrimoine est la présidente de la Commission Communale de l'Accueil depuis 2013 et réunit les membres en moyenne, deux à trois fois par an.

La CCA est composée de 15 membres effectifs ; 3 représentants du conseil communal, 3 représentants des établissements scolaires, subventionnés par FWB, 2 représentants des personnes qui confient les enfants, 3 représentants des opérateurs de l'accueil qui se sont déclarés à l'ONE, 4 représentants d'associations qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une fédération autre que celles du décret ONE. Et avec voix consultative : Un représentant de la province à laquelle appartient la FWB et un Coordinateur des milieux d'accueil désigné par l'administrateur général de l'O.N.E.

#### **Identité de l'Opérateur d'accueil :**

**« L'Accueil extrascolaire d'Ohey »,**

Durant les activités «Avant et après» l'école, les enfants âgés de 2¼ ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire) habitant dans l'entité, fréquentant ou pas l'une des écoles de la commune sont encadrés par des personnes qualifiées.

L'accueil extrascolaire est une occupation qui organise les temps libres des enfants avant et après l'école, par occupation organisée, on entend des activités culturelles, sportives, des animations éducatives, sans transformer leur temps libre, tellement nécessaire, en un temps d'obligations nouvelles ou d'apprentissages complémentaires ...

L'accueil extrascolaire pour la commune d'Ohey existe maintenant depuis 2004, il couvre les « avant et après » l'école, les journées pédagogiques et les mercredis après- midi. Ainsi que certaines périodes de congés et vacances scolaires.

Il a pour objectif : l'épanouissement des enfants par l'organisation d'activités, adaptées à leurs capacités et à leur rythme ; la facilitation et la consolidation de la vie familiale,

notamment en conciliant vie familiale et vie professionnelle, en permettant aux parents qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure adaptée à la demande; sans bien sûr, ne pas oublier la qualité de l'accueil

### **Les besoins d'accueil révélés par l'état des lieux :**

Pour rappel, l'état des lieux permet à la commune d'établir une analyse des besoins en matière d'accueil extrascolaire et de concevoir, sur cette base objective, un programme de coordination locale pour l'enfance. Une fois le dossier agréé, il peut constituer pour le coordinateur un outil de suivi et de gestion de l'état de l'accueil sur le territoire qu'il coordonne.

Pour la Fédération Wallonie - Bruxelles, la synthèse des informations rassemblées dans les états des lieux des différentes communes engagées dans la dynamique "ATL" est une photographie de la situation de l'accueil et donc un outil de mesure et de pilotage des politiques en la matière.

*...ce recueil aidera à améliorer l'accueil et l'adapter au mieux à nos besoins.*

### **Les parents et les enfants**

Afin d'étendre le recueil d'avis au maximum, un petit questionnaire a été adressé aux parents. Malgré qu'ils soient submergés de paperasseries, ils ont pris quelques minutes de leur précieux temps pour y répondre, tout en remerciant la coordination pour son dynamisme et pour l'initiative qui permettra, d'améliorer encore plus les activités.

Tant les professionnels que les parents et leurs enfants ont été consultés concernant l'état de lieux de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires dans la commune.

Parmi ces professionnels, nos directeurs d'établissement soutiennent la démarche. Nos accueillantes y ont participé activement également et le tout est chapeauté par l'échevine.

Les opinions et les points de vue de chacun ont été recueillis par entretiens en face à face, par discussions de groupe et également par un questionnaire « forwardé » par e-mail.

### **Recueil des opinions**

Les représentants des parents au sein des écoles sont également régulièrement sollicités notamment par le biais des comités de parents et par les représentants au sein du conseil de participation. D'autre part, un point spécifique lié à l'accueil extrascolaire est également prévu lors de certaines réunions de parents et en tout cas lors des réunions de fin d'année.

Une réunion est fixée et organisée une fois par mois, avec le coordinateur atl et les accueillantes, afin d'établir un programme d'activités équilibrées et pour échanger; les opinions, les points faibles et forts des différentes organisations effectuées lors des précédents accueils ; accueil du mercredi, congés scolaires, journées pédagogiques...etc.

L'opinion et le point de vue des parents sont toujours analysés pour améliorer sans cesse la qualité de l'accueil, c'est le point fort de ces réunions.

### **Analyse des besoins**

Il nous semble utile de préciser, de façon synthétique et simple, les objectifs de cette analyse aux différents acteurs, ceux-ci ne percevant pas toujours l'intérêt de l'analyse. Un village rural et convivial, qui a comme avantages principaux, des habitants friands de manifestations et un mouvement associatif très impliqué. De nombreuses activités sont organisées, telles les fêtes de villages, les manifestations sportives, les réunions communales, les fêtes d'écoles ...etc. Ces lieux de rencontre sont des occasions où les habitants se croisent, se regroupent fréquemment et échangent volontiers et facilement leurs opinions et leurs ressentis.

### **...dans les milieux d'accueil**

#### **Potentiel de l'accueil et des activités**

Le potentiel de l'accueil et des activités sur le territoire de la commune correspond bien aux besoins rencontrés.

Les parents sont globalement satisfaits de l'accueil extrascolaire proposé jusqu'à présent ; le coût et l'implication des parents dans l'organisation ne sont pas importants à leurs yeux ; le contact entre les parents et le personnel encadrant ainsi que le projet pédagogique est important, mais ils font confiance à la coordination. Ce qui est très important pour les parents qui confient leurs enfants dans les accueils, c'est le contact que les enfants développent avec les autres ; le climat de confiance ; les compétences des animateurs ; l'amusement des enfants. En ce qui concerne les plages horaires pratiquées, elles sont bien souvent destinées aux parents qui travaillent.

Quand on pose la question aux parents : selon eux que manque-t-il sur le territoire de votre commune ? La plupart des parents et surtout ceux qui travaillent à temps plein, sans aucune solution familiale et qui confient leur enfants en garderies au-delà de 17 heures, sont souvent des parents qui réclament à voix haute « une école de devoirs ».

Bien sûr, il y a d'autres demandes mais beaucoup moins importantes, comme : des plages horaires plus élargies lors des vacances scolaires ; plusieurs services de garde « enfants malades » ; des cours de chants ; des ateliers artistiques et culinaires ; ...etc.

Les infrastructures sportives et culturelles oheytoises sont principalement ; le centre sportif, les terrains de football et de tennis, les centres équestres, les maisons des jeunes et l'accueil extrascolaire.

**Les parents sont plus que satisfaits  
et trouvent qu'il y a un très grand panel**

## **dans le choix des activités proposées à leurs enfants.**

### **Manques\*:**

**\*L'école de Devoirs est reprise sur la plupart des demandes des parents.**

L'école des devoirs étant un échec en 2008-2009, le dossier est depuis en 'Réflexion'.

Les problèmes rencontrés à l'époque étaient des problèmes de cohérence entre la méthode de travail de l'Asbl partenaire du projet et les méthodes éducationnelles des enseignants oheytois, le problème de manque de participants et une difficulté dans l'organisation par rapport aux 4 implantations.

Cette année encore les directeurs souhaitent mettre au point une école des devoirs, mais l'organisation se tourne plus vers une étude surveillée. Une recherche d'enseignants pensionnés ou bénévoles est en cours pour aider et encourager les enfants à faire leurs devoirs avant de retourner à la maison. Pour que toutes les implantations puissent bénéficier de cette aide aux devoirs, ces personnes seraient monopolisées durant deux jours par semaine et par implantation.

## **Tout le processus est en cours de réflexion positive**

**pour une reprise d'une «Étude Surveillée»**

**pour l'année scolaire 2016-2017.**

Commentaires de parents : Comme il y en a dans beaucoup d'écoles avoisinantes, les parents trouvent que ce serait une excellente idée d'instaurer ce type de service dans nos écoles car les enfants sont moins fatigués après 4heures qu'en soirée. Les parents travaillant en extérieur ne sont de retour à la maison qu'au-delà de 17h30, sans oublier les activités sportives, artistiques ...etc .

En l'absence de solution familiale, la scolarité est difficilement compatible avec le travail des parents.

Malgré tout, des parents marquent une certaine réserve et veulent s'assurer qu'il y aura un suivi pour éviter les soucis avec les enseignants; matière à revoir ...etc.

## **Dans le cadre d'un appel à projets**

**pour « Équipement d'espaces multiservices en milieu rural »,**

**Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) – Mesure 321,**

**le Gouvernement wallon a validé l'octroi d'une subvention**

**pour favoriser l'accès au service de l'accueil temps libre**

## **et plus particulièrement de l'accueil extrascolaire.**

Une partie de ce budget est consacrée à : \*

### **\*Activités pour les enfants de plus de 8 ans en accueil extrascolaire :**

Durant ces cinq dernières années, la fréquentation des enfants de plus de 8 ans est en constante diminution, les petits enfants sont de plus en plus nombreux. La cohabitation entre les différents âges est difficile à gérer. En référence à une expérience vécue dans une symbiose prolifique entre les enfants, \*une partie du budget a été consacrée à l'achat de 25 trottinettes et draisiniennes et de 12 go-karts, panneaux et feu de signalisations...etc. Le tout est entreposé dans un local \*rénové et spécialement aménagé pour recevoir et ranger tous les véhicules.

### **\*Aménagement d'un local propre à l'accueil sur l'implantation de Haillot.**

Depuis peu, l'école de Haillot a cédé provisoirement à l'accueil extrascolaire un local, une classe.

Pour améliorer l'accueil dans ce local, \*une autre partie du budget a été consacrée à l'aménagement du local ; avec un coin de loisirs, de repos avec poufs et tapis...etc.; des tables et chaises réglables en hauteurs, adaptables aux âges des enfants. Avec également une table adulte en demi-lune pour accueillir les enfants et deux chaises confortables pour les accueillantes, armoires et boîtes de rangements translucides sur rails pour une visibilité rapide du matériel disponible pour les activités ; le tout a été choisi dans des tons multicolores agréables et vivants.

### **Plages horaires et coûts**

Les plages horaires en milieu d'accueil extrascolaire sont suffisantes. Suivant la demande et le besoin des parents, une garderie plus tôt ou plus tard peut être assurée chaque jour, dans des tranches d'horaire respectable pour que l'accueillante puisse elle aussi avoir une vie de famille. Cette demande est bien entendu acceptée avec inscription préalable.

En ce qui concerne les frais de participation dans les milieux d'accueil, suivant l'enquête, il n'est pas un obstacle majeur.

### **Couverture spatiale et qualité des services**

Il existe un ramassage scolaire matin et soir organisé par le Service public de Wallonie – Direction du Transport scolaire. La commune d'Ohey possède un car scolaire qui circule pour les 4 implantations scolaires durant les heures d'école, les enfants sont transportés vers le centre sportif, la piscine d'Andenne ou autres activités à l'initiative des enseignants.

Le car scolaire est à disposition de l'accueil extrascolaire le mercredi, le car prend en charge les enfants des 3 autres implantations pour amener les enfants participant à l'accueil extrascolaire sur l'implantation de Haillot et pour les différentes activités extérieures.

### **Taux et formation du personnel**

Le taux d'encadrement en accueil extrascolaire est souvent débattu en réunion CCA et nous en concluons que l'encadrement est plus que satisfaisant et en constante amélioration.

Les accueillantes suivent des formations et elles possèdent des qualifications jugées acceptables pour le moment, c'est sûr qu'on n'est jamais au top ; les formations sont toujours très intéressantes et des réunions d'échange et d'évaluation sont organisées très régulièrement.

### **Matériel, accessibilité, Locaux et information des parents**

Le matériel disponible dans les milieux d'accueil est adapté aux activités proposées et à l'âge des enfants dans chaque implantation. Ce n'est jamais parfait...le petit matériel est malgré tout constamment remplacé. Bien sûr et idéalement, d'autres outils pourraient être envisagés et chaque année des propositions sont formulées afin d'apporter des réponses à ces besoins.

Les locaux sont suffisants, suffisamment spacieux et sécurisants pour chaque milieu d'accueil et des travaux d'aménagement sont en cours dans deux implantations.

Grâce, comme cité ci-dessus, à l'appel à projets pour « Équipement d'espaces multiservices en milieu rural » et l'octroi d'une subvention pour favoriser l'aménagement d'un local en accueil extrascolaire à l'école de Haillot ; ce local sera fonctionnel début 2016 dès que les travaux d'Utilisation Rationnelle de l'Energie seront terminés à Haillot. En construction et accessible prochainement, l'école de Perwez va s'agrandir. Le tout facilitera l'accès des enfants en milieux d'accueil.

Les directeurs d'écoles veillent à ce que leurs infrastructures soient toujours en ordre et adaptées aux besoins des enfants et des parents. L'information dit en effet toujours être diffusée et des améliorations peuvent être apportées à ce niveau afin de sensibiliser davantage encore les parents à l'existence des différentes activités.

Pour l'accueil dans les écoles, les parents reçoivent toutes les informations possibles, mais il existe encore des parents qui ne s'informent pas ou ne lisent pas ces informations

### **...avec les associations culturelles et sportives**

#### **Potentiel d'accueil et d'activités**

L'offre d'activités culturelles et sportives sur le territoire correspond aux besoins de notre commune. Sportivement, la grille du centre sportif est complète et le nombre de membres est considérable.

#### **Coût et couverture spatiale**

En ce qui concerne les associations sportives et culturelles, le coût n'est pas un obstacle à la participation des enfants. Enfin, nous n'avons eu aucun écho dans ce sens.

Certains villages sont moins bien desservis en activités sportives et/ou culturelles. Certes, idéalement, il serait bien de disposer de possibilités d'organisations décentralisées mais les coûts et les difficultés pratiques empêchent concrètement la réalisation de cet objectif.

L'entité d'Ohey est un village rural, la plupart des parents ont pour habitude de se déplacer en covoiturage.

### **...sans oublier les partenariats et la coordination**

#### **Potentiel d'accueil et d'activités**

La coordination et le partenariat avec l'opérateur de l'accueil sont satisfaisants sur le territoire de la commune d'Ohey.

Chaque année est différente et les opportunités de partenariat également. Exemple; l'année dernière comme il y a quelques années, une symbiose s'est créée avec le syndicat d'initiative d'Ohey. Un partenariat avec le centre culturel d'Andenne se maintient depuis plusieurs années.

Les partenariats futurs n'ont pas encore été établis.

### **Le manque de temps pour tous...**

**Le manque de coordination est dû au manque de temps et le temps est compté pour tous...**

#### **Les modalités d'information aux usagers potentiels**

L'information doit en effet toujours être diffusée et des améliorations peuvent être apportées à ce niveau afin de sensibiliser davantage encore les parents à l'existence des différentes activités.

Pour l'accueil dans les écoles, les parents reçoivent toutes les informations possibles, mais il existe encore des parents qui ne s'informent pas ou ne lisent pas ces informations

Les moyens de communication entre la commune et les parents à propos des milieux d'accueil sont inscrits dans différents fascicules ;

Un « toutes mallettes »

- avec 'Info Parents' un fascicule remis dans le cartable des enfants, avec le programme des activités du mercredi après-midi et les dates de tous les stages que la commune propose, la commune avec l'asbl ADSL et l'accueil extrascolaire;
- Lors des Plaines de Vacances Communales, un folder est publié et glissé dans les cartables.

Un « toutes boites »

- avec un livret 'Inf'Ohey', trois fois par an.
- Lors des Plaines de Vacances Communales, un folder est publié dans le grand Ohey.
- Un site internet : [www.ohey.be](http://www.ohey.be)

Il est vrai que l'information des parents à propos des activités accueil extrascolaire, sportives et culturelles n'est pas suffisante. Il manque un livret de référence. Avec l'état des lieux ici établi, il serait envisageable de compiler un relevé des activités accueils extrascolaire, sportives et culturelles dans un petit livret communal.

Celui-ci pourrait voir le jour prochainement et également compléter notre site internet.

#### **Les modalités de répartition des moyens publics octroyés aux secteurs :**

La commune d'Ohey compte un peu plus de 5000 habitants, dont 26% de jeunes.

Pour répondre au mieux aux besoins des enfants de 2,5 à 12 ans, la commune a réparti son budget communal pour l'exercice budgétaire 2015 de façon suivante :

Répartition budgétaire qui cible et qui est réservée aux enfants de 2,5 à 12 ans

l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans = L'accueil extrascolaire	+ 8800€****
aux clubs sportifs ou associations	+ 22.000€
autres budgets que la commune estime également destinés à l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans	
Les scouts	+ 4800€
Partenariat avec le centre culturel d'Andenne	+ 3000€

\*différents postes budgétaires réservés à la qualité de l'accueil extrascolaire

Achat de fourniture et matériel destinés aux activités	5000€*	
aes		
Frais d'animation et prestations par un tiers	2680€*	Total : 8780€***
Frais de déplacement du coordinateur	500€*	
Frais d'encadrement (formations)	600€*	

Sans oublier qu'elle contribue financièrement :

- Aux missions du coordinateur, par son salaire, l'installation d'un bureau, ce qui engendre des frais de petits matériels bureautiques, téléphone, chauffage, électricité, nettoyage, ...
- Aux salaires des 6 accueillantes contractuelles.
- Aux chèques ALE destinés aux agents ALE « accueillantes » (exemple : 241 chèques pour le mois d'octobre 2015)
- A tous les frais pour les locaux destinés aux accueils extrascolaires ; locaux, chauffage, eau, nettoyage,...

### **L'opérateur d'accueil**

Comme précité, sur le territoire de la commune d'Ohey, il n'y a qu'un opérateur d'accueil et une synergie avec les collaborateurs des clubs de sportifs existe et connaît un franc succès. Les associations sportives et culturelles ne font pas partie du "programme CLE" et ne reçoivent aucune subvention dans ce sens.

Constitution du dossier d'agrément de l'opérateur d'accueil, avec la présentation de l'accueil extrascolaire et des activités qu'il organise.

### **Identité de l'opérateur de l'Accueil**

**Opérateur** : Administration Commune d'Ohey

Accueil extrascolaire et Garderies Scolaires des Ecoles Ohey 1&2

Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey - ☎ 085/61 1231 - ☎ 085/613128 - ✉ info@ohey.be

Petit rappel : En décembre 2004, l'One a octroyé l'agrément du programme CLE sur le territoire de la commune d'Ohey. Cet agrément n'étant valable que 5 ans, il est renouvelable cette année pour la période 2015-2020.

La commune a également reçu l'agrément comme seul opérateur et reçoit les subsides pour l'accueil du mercredi après-midi, les journées pédagogiques, l'accueil organisé 4 jours semaines dans les garderies des 4 implantations, Ohey 1 (Haillot, Perwez, Evelette) et Ohey 2.

### « L'accueil extrascolaire »

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Accueil extrascolaire – Ohey (aes)

Type d'accueil : Milieu d'accueil

Forme juridique : Pouvoir Public

Adresse : Administration Communale, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey

Responsable du pouvoir organisateur : Marielle Lambotte, Échevine de l'Enseignement, de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Mouvements Associatifs, du Tourisme, de la Culture et du Petit Patrimoine.

Contact coordinateur ATL Ohey : Anne Collignon

Tél/Mail/site : 0499/406630 • 085/215883 • aes@ohey.be • www.ohey.be

Emplois : + 6 personnes sous contrats communal et 5 à 6 agents ALE

Agréée : ONE Subsides et Commune - ONE

Partenaire du programme CLE : OUI

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Multi-disciplinaires

Qui : Filles & garçons

Âges : de 2,5 ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire)\*

Porteurs Handicap : Non, aucune demande et pas encore d'agent formé.

Coût : Varie suivant les différents accueils et aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque

Animateurs : une accueillante pour 6 enfants présents

Adresse : École de Haillot, rue de Nalamont, 139b à 5351 Haillot\*

autres : Différents accueils: le mercredi après-midi, les garderies «Matin et Soir», les «Journées Pédagogiques », durant les « Congés Scolaires »

#### Les «Mercredis après-midi» :

Les activités se déroulent à l'école de Haillot dans un cadre exceptionnel. Les enfants des autres implantations sont acheminés par le car scolaire à l'école de Haillot. Les enfants doivent prendre leur repas de midi et une collation leur est offerte.

Les activités y sont variées (jeux, sport, bricolage, cuisine, visites, excursions, etc.) et sont encadrées par deux ou trois accueillantes, suivant le nombre d'enfants inscrits ; (une accueillante pour 6 enfants présents).

La commune met à la disposition de l'accueil extrascolaire le car communal pour les activités extérieures. Dès la fin des activités, les parents reprennent leur(s) enfant(s), à l'école de Haillot. Il leur est demandé, pour le bon déroulement des activités et de la sécurité des enfants, d'inscrire leur(s) enfant(s) 8 jours avant la date de l'activité.

Horaire de l'Accueil du mercredi à l'école de Haillot : de 13h à 18h

Coût : 5€ le 1er enfant & 3€ à partir du 2e enfant

Gratuit : Le mercredi de 12h00 à 13h00.

Aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque.

Il existe également et uniquement réservé aux écoles de l'entité :

#### Des activités lors des «Journées Pédagogiques».

Horaire de l'Accueil lors « Journée Pédagogique » : de 8h30 à 15h30

Coût : 10€ le 1er enfant & 8€ à partir du 2e enfant.

Aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque.

et

#### Une garderie «Matin et Soir» dans chaque implantation scolaire\*

Horaire de l'Accueil lors des « Garderies Matin&Soir » dans les 4\* implantations :

- Gratuit : Le matin une heure avant le début des cours et le soir une heure après les cours
- Payant : en dehors des heures prévues, le coût est fixé à : 1 € = par ½ heure entamée et par famille

Suivant la demande et le besoin des parents, une garderie plus tôt ou plus tard est assurée chaque jour, avec inscription préalable des enfants.

Établissements scolaires sur le territoire de la commune :

**« École communale d'Ohey 1 »**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : École communale d'Ohey 1  
 Type d'accueil : Milieu scolaire  
 Forme juridique : Pouvoir Public  
 Adresse : Administration Communale, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey  
 Contact : Directeur Monsieur Éric Noleveaux  
 Tél/Mail/site : • 085/611461 • ec003024@adm.cfwb.be • www.ohey.be  
 Emplois : 1 directeur sans classe + 17 Instituteur(trice)(s) + 3 emplois d'aide de FWB en 2015  
 Agréée : ONE et Ministère de la FWB(Enseignement Fondamental Ordinaire Subventionné)  
 Subsidés : Commune – ONE - Ministère de la FWB  
 Projet d'accueil : Oui  
 Partenaire du programme CLE : OUI

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités Enseignement Maternelle & primaire  
 Qui : Filles & garçons  
 Ages : de 2, 5 ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire)  
 Porteurs Handicap : Non  
 Coût : Enseignement gratuit  
 animateurs : 17 Instituteur(trice)(s) + 3 emplois d'aide de FWB en 2015  
 Adresse : \*3 implantations  
 Autres : Classes vertes et classes de neige tous les deux ans.

**\*École d'Evelette, rue du Baty, 47**

Maternelles Primaire

En classe	+ - 37	+ - 51
En garderie avant 8h	+ - 10	+ - 10
En « garderie » après l'école	+ - 15	+ - 20

- une accueillante, Aurélie, contractuelle en CDI, à 3/4 temps, avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.
- une accueillante Joëlle, sous contrat ALE.

**\*École de Hailot, rue de Nalamont, 139b**

Maternelles Primaire

En classe	+ - 34	+ - 39
En garderie avant 8h	+ - 15	+ - 12
En « garderie » après l'école	+ - 25	+ - 35

- une accueillantes, Marie-France, contractuelles en CDI, à 1/2 temps, avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.
- une accueillantes, Stéphanie, contractuelles en CDI, à 1/2 avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.

**\*École de Perwez, rue Bois de Goesnes, 58c**

Maternelles Primaire

En classe	+ - 50	+ - 61
En garderie avant 8h	+ - 10	+ - 20
En « garderie » après l'école	+ - 25	+ - 35

- une accueillante, Fabienne, contractuelle en CDI, à 4:5e temps, avec plusieurs formations dont une de plus de 150 heures.
- une accueillante Joëlle, sous contrat ALE.
- une accueillante Nathalie, sous contrat ALE.

**Elles ont toutes suivis minimum 2 formations depuis 2010.**

**« École communale d'Ohey 2 »**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : École communale d'Ohey 2  
Type d'accueil : Milieu scolaire  
Forme juridique : Pouvoir Public  
Adresse : Administration Communale, Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey  
Contact : Directeur Monsieur Pierre Silliard  
Tél/Mail/site : • 085/828958 • ec003023@adm.cfwb.be • www.ohey.be  
Emplois : 1 directeur sans classe + 10 Instituteur(trice)(s) + 1 emplois d'aide de FWB en 2015  
Agréée : ONE et Ministère de la FWB(Enseignement Fondamental Ordinaire Subventionné)  
Subsides : Commune – ONE - Ministère de la FWB  
Projet d'accueil : Oui  
Partenaire du programme CLE : OUI

Identification des différentes activités qu'il organise :

Activités : Enseignement Maternelle & primaire  
Qui : Filles & garçons  
Ages : de 2,5 ans à 12 ans (début de la scolarité et fin du cycle primaire)  
Porteurs Handicap : Non  
Coût : Enseignement gratuit  
Animateurs : 17 Instituteur(trice)(s) + 3 emplois d'aide de FWB en 2015  
Adresse : \*1 implantation  
Autres : Classes vertes et classes de neige tous les deux ans.

\*École d'Ohey, rue de Reppe, Maternelles Primaire

En classe	+ - 76	+ - 128
En garderie avant 8h	+ - 10	+ - 20
En « garderie » après l'école	+ - 25	+ - 35

- une accueillante, Laetitia, contractuelle à 1/2, en CDI, puéricultrice.
- une accueillante, Bénédicte, contractuelle en CDI, à 1 /3 temps.
- une accueillante, Isabelle, sous contrat ALE.
- une accueillante, Maria, sous contrat ALE.

**Elles ont toutes suivi minimum 2 formations depuis 2010.**

L'accueil extrascolaire fonctionne également pendant les périodes de congés et de vacances scolaires :

Durant les «**Congés Scolaires**», les activités se déroulent à l'école de Haillot dans un cadre exceptionnel. Les enfants doivent prendre leur repas de midi et une collation leur est offerte.

Les activités sont variées (jeux, sport, bricolage, cuisine, visites, excursions, etc.) et sont encadrées par minimum deux accueillantes, plus une accueillante pour 6 enfants présents.

La commune met à la disposition de l'accueil extrascolaire le car communal pour les activités extérieures. Dès la fin des activités, les parents reprennent leur(s) enfant(s), à l'école de Haillot. Il leur est demandé, pour le bon déroulement des activités et de la sécurité des enfants, d'inscrire leurs(s) enfants 8 jours avant la date de l'activité.

- Horaire de l'Accueil lors « Congés scolaires » à l'école de Haillot : de 9h à 17h
- Cout : 10€ par enfant
- Garderies : 2,5 par famille par «congé»

Suivant la demande et le besoin des parents, une garderie plus tôt ou plus tard est assurée chaque jour, avec inscription préalable des enfants.

Aucune activité ni déplacement n'est majoré d'un supplément quelconque.

L'accueil fonctionne pendant les congés scolaires et ne dispose pas d'un agrément spécifique pour la période des vacances scolaires. Les parents ont la possibilité d'une inscription, " jour par jour", leur(s) enfant(s) suivant leurs desideratas.

Une vingtaine d'enfants sont accueillis chaque jour ouvrable ; une semaine du lundi au vendredi durant les vacances d'Automne, de Noël, de Carnaval, de Printemps, et la première semaine des vacances d'été.

Suivant les occasions, certaines activités sont organisées en collaboration et partenariat avec l'une ou l'autre commune avoisinante.

Autre

#### **«Syndicat d'Initiative - Ohey»**

Identification de l'Opérateur de l'accueil

Dénomination : Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ohey

Type d'accueil : Culturelle

Contact Adresse et tél/Mail/site : Gonne Olivier, Président et Aline Detroz - Coordinatrice

Tourisme – : Administration Communale d'Ohey, place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey •

www.ohhey.be • info@ohhey.be • 085/824477 – 0472/376056

Horaire d'ouverture du guichet d'accueil : Tous les lundis et mardis de 8h30 à 12h30 excepté les jours fériés (Accueil à l'adresse : Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey).

Les samedis et dimanches, de 8h30 à 12h30 du dernier week-end de juin au premier week-end de septembre, ainsi que le premier week-end des vacances de Pâques (Accueil à l'adresse : Place Roi Baudouin, 98 à 5350 Ohey).

**Autre : un projet d'une ouverture d'un local pour diverses activités qui pourrait accueillir les enfants de l'accueil extrascolaire. Comme déjà réalisé auparavant dans d'autres locaux.**

## **Projet d'accueil**

Les objectifs sont multiples et surtout d'accorder une importance à chacun d'entre eux.

- L'accueil extrascolaire est une occupation qui organise les temps libres des enfants avant et après l'école, par occupation organisée, on entend des activités culturelles, sportives, des animations éducatives, sans transformer leur temps libre, tellement nécessaire, en un temps d'obligations nouvelles ou d'apprentissages complémentaires ...
- Organiser des activités dans d'autres lieux suivant les disponibilités et les nécessités.
- Eveiller les sens des enfants de façons ludique & agréable avec des activités variées : jeux, sport, bricolage, cuisine, visites, excursions, goûter à thème, visites des potentialités d'Ohey et des richesses des Oheytois, ...etc.
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu.
- Viser également à favoriser le développement d'activités intergénérationnelles.
- Faciliter et consolider la vie familiale, en conciliant vie familiale et vie professionnelle, en permettant aux personnes qui confient leurs enfants de jouir d'un accueil de qualité.
- Contribuer au développement physique et intellectuel de l'enfant grâce aux jeux sportifs, éducatifs ou par également par des jeux de société et autre.
- Développer le sens artistique et manuel des enfants, avec des activités bricolage, peinture...
- Permettre aux enfants d'avoir des moments de détente, de temps libre.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil grâce à l'encadrement, la formation des accueillantes et le développement d'un projet d'accueil.
- Favoriser la participation de chaque enfant lors d'activité.

## **Objectifs à courts et longs termes**

- Elaborer un Règlement d'Ordre Intérieur pour les parents et les enfants, sous forme de BD ou autre support. Travailler cet outil avec la collaboration des accueillantes et selon les besoins rencontrés sur le terrain, cette proposition a été émise en CCA.
- Répondre aux besoins relevés dans l'Etat des Lieux et rester vigilant pour l'actualiser.
- Assurer la continuité et un intérêt à la Commission Communale de l'Accueil. A cet égard, les directeurs d'école et le corps enseignant seront interpellés afin d'amener à fidéliser les relations avec les représentants des parents et les différents partenaires. A ce niveau également, nous pourrions établir un feuillet spécifique d'information.
- Poursuivre les formations pour les accueillantes pour ne pas tomber dans le système de 'la Garderie' classique. Ces formations existent déjà, et sont constamment offertes aux accueillantes.
- Maintenir les réunions d'évaluation et d'échange qui sont organisées tous les mois ce qui favorise très concrètement les apports de chaque accueillante dans l'implantation qui la concerne.
- Créer une brochure destinée aux parents et enfants de toute la commune.
- Un CD, un livret à diffuser dans la commune, à glisser dans le pack des nouveaux habitants, ...
- Développer davantage les partenariats avec d'autres communes.
- Maintenir l'offre en matière d'accueil des enfants durant les congés scolaires.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Madame Anne Collignon, service accueil extra-scolaire pour assurer la transmission du dossier aux Autorités subsidiaires.

## **16. JEUNESSE – CONVENTION DE COLLABORATION 2016 ENTRE L'ASBL ADSL ET LA COMMUNE D'OHEY – APPROBATION**

Vu le CDLC et en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu le projet de convention proposé par l'Asbl ADSL concernant les modalités de collaboration avec l'Asbl ADSL pour l'organisation de stages à destination des enfants pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances ;

Attendu que Monsieur RANSQUIN – ASBL ADSL a interpellé le Collège Communal afin de pouvoir modifier le prix des stages pour 2016, ceci afin de permettre d'augmenter la rémunération des animateurs et de diversifier encore plus le matériel didactique, à savoir :

- 65 euro au lieu de 62 euro pour les enfants de l'entité
- 75 euro au lieu de 72 euro pour les enfants « hors commune »

Vu la délibération du Collège Communal du 09 novembre dernier proposant au Conseil Communal d'autoriser l'Asbl ADSL à augmenter les prix des stages pour 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré

Par 10 voix pour (Pascal Hansotte, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Dany Dubois, Freddy Lixon, Cédric Herbiet, Rosette Kallen, Marcel Deglim)

et 3 abstentions (Alexandre Depaye, Céline Hontoir, Didier Hellin,)

DECIDE

**Article 1** : d'approuver la convention suivant les termes ci-dessous et ce pour l'année 2016 :

### **Convention de Collaboration**

**Entre :**

L'association sans but lucratif **Association pour le développement des Sports et des Loisirs**, en abrégé ADSL, dont le siège administratif est établi à 5100 Naninne, rue des Bugranes, 6, dont le numéro d'identification est le 89/3.331

représentée aux fins de la présente convention par Monsieur Jean-Noël Ransquin, administrateur, ci-après dénommée « A.D.S.L. »

**Et :**

**L'Administration Communale d'Ohey** représentée par le Collège Communal ;

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

ADSL a pour activité l'organisation des stages sportifs et artistiques de la Commune d'Ohey pour la période Pâques, Eté 2016 (du 04 au 08 avril, du 04 au 08 juillet, du 11 au 15 juillet, et du 16 au 19 août).

ADSL se charge de l'organisation des stages, du recrutement et de la rémunération des moniteurs.

Les horaires de stages sont du lundi au vendredi de 9h à 16h avec un système de garderies gratuites pour les parents de 8h à 9h et de 16h à 17h30.

ADSL met à disposition de la Commune tout le matériel spécifique aux animations sportives et culturelles (ballons, cerceaux, kits sportifs, kits de bricolage, kits de stages, ...).

ADSL se charge de prendre les inscriptions via son bureau tous les jours de la semaine de 8h à 12h et de 13h à 18H00.

ADSL se réserve le droit d'annuler toute activité n'obtenant pas le nombre suffisant de participants.

**Concernant l'Administration Communale d'Ohey, il a été convenu et accepté ce qui suit :**

- L'Administration Communale d'Ohey met gratuitement à disposition de l'ADSL les infrastructures du hall sportif communal, rue du Rauyisse, et de l'école maternelle d'Ohey y annexée.
- L'Administration Communale peut, si l'ADSL en fait la demande au Collège, mettre à disposition de l'organisation le car communal avec son chauffeur, étant précisé que cette prestation éventuelle donnera lieu à une facturation à hauteur de 60,00 €/heure.
- Le nettoyage quotidien des locaux, en particulier des WC, est à charge de l'ADSL, l'Administration Communale prenant en charge uniquement le nettoyage de la grande salle de sport en fin de stage, ce qui nécessite l'utilisation d'un matériel spécifique.
- L'Administration Communale d'Ohey se charge de l'information des stages auprès de la population sur base des informations précises à recevoir de l'ADSL. Cette information se fera en particulier via le site internet de l'Administration Communale, la distribution d'une toute mallette et, en fonction du délai et de l'espace disponible pour une parution dans la plage réservée à l'Administration Communale, dans le journal Andenne-Potins et dans le bulletin communal.
- Le tarif de stage s'établit comme suit : **65 € par semaine de 5 jours par enfant, et ce pour les enfants fréquentant les écoles communales ou habitant sur le territoire de la Commune d'Ohey ; et 75 € pour les enfants « hors commune ».** L'asbl ADSL demandera l'information à chaque parent lors de l'inscription de l'enfant. Les parents s'acquittent du montant le premier jour de stage lors de l'accueil du matin. L'asbl ADSL étant reconnue, celle-ci délivrera sur place les attestations nécessaires pour l'octroi de remboursement partiel auprès des mutuelles et autres organismes.
- Etant donné la collaboration des parties, le L'Administration Communale d'Ohey s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements, méthodes d'organisation et connaissances propres à ADSL, qui les a conçus, élaborés et développés au cours de plus de 25 années d'expérience et constituant une valeur patrimoniale certaine, qu'elle reconnaît expressément. A cet effet, L'Administration Communale d'Ohey s'interdit de faire usage, à son profit direct ou indirect, de tout renseignement, connaissance ou information dont elle aurait eu connaissance par ADSL et ce, tant pendant la durée du présent contrat que durant une période de 3 années suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

**Assurances**

ADSL assure les participants aux stages, ainsi que les moniteurs en accidents corporels. D'autre part, ADSL possède une assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de ses activités. En ce qui

concerne les locaux occupés, L'Administration Communale d'Ohey veillera aux couvertures nécessaires en cas d'incendie ou tout autre dégât éventuel.

Dans la limite de la couverture des polices d'assurances respectives, les parties conviennent de renoncer mutuellement à tout recours qu'elles seraient éventuellement en droit d'exercer l'une contre l'autre, ainsi que contre le propriétaire, l'emphytéote, le locataire, le sous-locataire, cédant, cessionnaire, occupant, gérants, et gardiens des bâtiments et autres installations et/ou équipement ainsi que contre les personnes à leur service et leurs mandataires, du chef de tout dommage qu'ils viendraient à subir par la survenance d'événements fâcheux tels qu'incendie, dégâts des eaux, tempête, catastrophes naturelles, (liste non limitative) ou accidents et portant aussi bien sur les dommages directs que sur les dommages indirects et/ou immatériels et s'engagent à faire accepter pareille renonciation par tout sous-locataire ou occupant ainsi que par leurs assureurs, sauf maintien d'un recours contre l'auteur d'une faute lourde ou intentionnelle.

#### **Duré de convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

Fait à Naninne, le .....2016, en double exemplaire, chacune des parties déclarant avoir reçu l'exemplaire original qui lui est destiné.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'asbl ADSL

Pour l'Administration Communale d'Ohey

---

---

### **17. AIEG – POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 16 décembre 2015 à 17 heures 30 à l'adresse suivante : Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire susdite, libellé comme suit :

- **Plan stratégique 2016-2018**

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HUBRECHTS René
- Monsieur LIXON Freddy
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur DEGLIM Marcel

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

**Article 1 : APPROBATION**

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Plan stratégique 2016-2018**

A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 pour le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2015.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	l'Intercommunale A.I.E.G
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

=====

**18. IMAJE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2015 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du lundi 14 décembre 2015, par lettre datée du 27 octobre 2015, qui se tiendra en leurs locaux, sis rue Albert 1<sup>er</sup>, 9 à 5380 FERNELMONT ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera à 18 heures;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les cinq points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire susdite, libellés comme suit :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 15.06.2015
2. Plan stratégique 2016
3. Budget 2016
4. Démissions et désignation de représentants à l'Assemblée Générale
5. Présentation du nouveau site internet d'IMAJE

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame Marielle LAMBOTTE
- Madame Rosette KALLEN
- Madame Françoise ANSAY
- Monsieur Marcel DEGLIM



Madame Céline HONTOIR

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

**Article 1 :**

**APPROBATION**

***POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

**Point n° 1 : Approbation du PV de l'Assemblée générale du 15.06.2015**

A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce point.

**Point n° 2 : Plan stratégique 2016**

A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce point.

**Point n° 3 : Budget 2016**

A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce point.

**Point n° 4 : Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale**

A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce point.

**Point n° 5 : Présentation du nouveau site internet d'IMAGE**

A l'unanimité,  
**APPROUVE** ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance 23 novembre 2015, pour les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2015.

**Article 3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- l'Intercommunale IMAJE
- au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- Aux 5 délégués

=====

**19. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 qui aura lieu en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

**Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
2. Approbation du Plan stratégique 2016-2017-2018
3. Approbation du budget 2016
4. Renouvellement du mandat du Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- \* Monsieur Pascal HANSOTTE
- \* Monsieur Cédric HERBIET
- \* Monsieur Freddy LIXON
- \* Monsieur Alexandre DEPAYE
- \* Monsieur Didier HELLIN

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1 : APPROBATION**

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015**

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

**Point n° 2 : Approbation du Plan stratégique 2016-2017-2018**

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

**Point n° 3 : Approbation du budget 2016**

A l'unanimité  
APPROUVE ce point.

**Point n° 4 : Renouvellement du mandat du Réviseur**

A l'unanimité,  
APPROUVE ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015 pour les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 15 décembre 2015.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé –  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* Aux 5 délégués

=====

**20. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 qui aura lieu en la salle des Conférence du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

**Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018
3. Approbation du Budget 2016
4. Renouvellement du mandat du Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HERBIET Cédric
- Monsieur HUBRECHTS René
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1** : APPROBATION

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015**

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

**Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018**

A l'unanimité,

APPROUVE ce point

**Point n° 3 : Approbation du Budget 2016**

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

**Point n° 4 : Renouvellement du mandat du Réviseur**

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015 pour les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP – EXPANSION ECONOMIQUE du mardi 15 décembre 2015.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé –  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* Aux 5 délégués

=====

**21. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR –  
ENVIRONNEMENT - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 -  
DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 qui aura lieu en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

### **Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018
3. Approbation du Budget 2016
4. Renouvellement du mandat du Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame ANSAY Françoise
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

### **Article 1 : APPROBATION**

#### **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015**

A l'unanimité,

APPROUVE ce point.

##### **Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018**

APPROUVE ce point

##### **Point n° 3 : Approbation du Budget 2016**

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

##### **Point n° 4 : Renouvellement du mandat du Réviseur**

A l'unanimité

APPROUVE ce point.

**Article 2** : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015 pour les points 1 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP – ENVIRONNEMENT du mardi 15 décembre 2015.

**Article 3** : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP - ENVIRONNEMENT
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.  
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé –  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* aux 5 délégués

=====

**22. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM -  
POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 - DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 qui aura lieu en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 3 points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

**Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018
3. Approbation du Budget 2016

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HANSOTTE Pascal
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur DEPAYE Alexandre
- Monsieur HELLIN Didier

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

**Article 1** : APPROBATION

## **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015**

A l'unanimité,  
APPROUVE ce point.

### **Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018**

A l'unanimité,  
APPROUVE ce point

### **Point n° : Approbation du Budget 2016**

A l'unanimité,  
APPROUVE ce point

**Article 2 :** De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2015 pour les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP – CREMATORIUM du mardi 15 décembre 2015.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- \* aux 5 délégués

=====  
*Mme Rosette Kallen quitte la séance pour ce point.*

## **23. CULTES – FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE – MODIFICATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2015 – APPROBATION**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 12.10.2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02.11.2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Filée - arrête la modification budgétaire pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision, en date du 02.11.2015, à l'égard de la modification budgétaire pour l'exercice 2015, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que la modification budgétaire pour l'exercice 2015 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2015, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en

conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire pour l'exercice 2015 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	17.308,02	17.308,02	0
Crédits en plus	1.500,00	1.500,00	0
Nouveau montant	18.808,02	18.808,02	0

Attendu que la participation financière communale extraordinaire est majorée d'un montant de 1.500 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification budgétaire pour l'exercice 2015 de l'établissement cultuel – Fabrique d'église de Filée - voté en séance du Conseil de fabrique en date 12.10.2015 est approuvée

comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Crédits prévus au budget	17.308,02	17.308,02	0
Crédits en plus	1.500,00	1.500,00	0
Nouveau montant	18.808,02	18.808,02	0

Attendu que la participation financière communale extraordinaire est majorée d'un montant de 1.500 €

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

=====

Questions des conseillers

Une question est posée concernant la sécurité liée à l'état des couvre-murs du cimetière d'Evelette, étant précisé que d'importants travaux de maçonnerie devaient effectivement être programmés au niveau des cimetières.